DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

CATEC®

R472 - DISPOSITIF DE FORMATION

CERTIFICAT D'APTITUDE A TRAVAILLER DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

INRS – DÉPARTEMENT FORMATION
65, BOULEVARD RICHARD LENOIR – 75011 PARIS
www.inrs.fr

Ce travail a débuté à l'initiative du Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS, sollicités par les professionnels du domaine de l'Eau et de l'Assainissement.

Ce document présente le dispositif de formation à destination des entreprises, collectivités, organismes de formation concernés par les interventions en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, (*Recommandation R472, CTN-C du 12/2012, CNRACL 2013*).

SOMMAIRE

I. ENJEUX 5
A. LE CONTEXTE DES INTERVENTIONS DANS LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 5
B. LES RISQUES PROFESSIONNELS : ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES 5
C. UN LEVIER MAJEUR DE LA PREVENTION DES RISQUES : LA FORMATION DES OPERATEURS 6
1 / Les aspects réglementaires 6
2 / La nécessité de créer une culture commune 7
3 / Un socle commun de compétences : le CATEC® 8
II. LE DISPOSITIF CATEC® : UNE RÉPONSE FORMATION ADAPTÉE 9
A. LA PREVENTION : ACTIVITE INTEGREE AUX METIERS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR 9
1 / L'activité de surveillance à l'extérieur de l'espace confiné 10
2 / Les activités d'accès et d'intervention en espace confiné 11
3 / L'activité d'accompagnement en espaces confinés. 13
B. DE NOUVELLES COMPETENCES A DEVELOPPER 14
C. DES COMPETENCES EVALUEES ET CERTIFIEES 15
D. MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION 16
E. LES FORMATEURS CATEC® 16
F. LES PREREQUIS DES FORMATIONS CATEC® 17
G. LES RUBANS PEDAGOGIQUES DES FORMATIONS CATEC® 20
1 / Formation des surveillants et des intervenants 20
2 / Maintien-Actualisation des compétences CATEC® Surveillant, Intervenant 21
III. DÉPLOIEMENT DE LA FORMATION 22
A. DISPOSITIF DE DEMULTIPLICATION 22
1 / Objectifs 22
2 / Rôles des acteurs du dispositif 22
B. ORGANISATION DU DISPOSITIF D'HABILITATION 25

IV. ANNEXES A : CATEC® SURVEILLANT, INTERVENANT 27

A. RAPPEL DES COMPETENCES 1 A 4 27

B. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES 28

C. LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES SURVEILLANTS CATEC® ET INTERVENANTS CATEC® 32

1 / Nature des épreuves de certification 32

2 / GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES DU SURVEILLANT CATEC® 34

3 / GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES DE l'INTERVENANT CATEC® 36

4 / Nature des épreuves Certificatives - MAINTIEN ET d'ACTUALISATION DES COMPETENCES - 38

5 / GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES du MAC SURVEILLANT CATEC® 39

6 / GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES du MAC INTERVENANT CATEC® 41

V. ANNEXES B : FORMATEUR CATEC® 43

A. RAPPEL DU CHAPITRE II - E 44

B. ACTIVITE METIER : FORMATEUR CATEC® 45

C LE REFERENTIEL DES DOMAINES DE COMPETENCES DU FORMATEUR CATEC® 47

D. LES PREREQUIS DES FORMATIONS DE FORMATEUR CATEC® 49

E. LES PREREQUIS POUR LES FORMATIONS MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES FORMATEUR CATEC® 50

F. MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION DE FORMATEUR CATEC® 51

G. MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES FORMATEUR CATEC® 52

H. LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU FORMATEUR CATEC® 53

1 / Nature des Épreuves de certification 53

2 / Grille de certification des domaines de compétences du formateur CATEC® 54

3 / Nature des Épreuves Certificatives – session de maintien et d'actualisation des competences 56

4 / Grille de certification des domaines de compétences du MAC formateur CATEC® 57

I. ENJEUX

A. Le contexte des interventions dans les ouvrages d'eau et d'assainissement

La production et la distribution d'eau potable, ou la collecte et le traitement des eaux usées requièrent des infrastructures spécifiques sur un territoire géographique. Elles comprennent, pour l'eau potable : des installations de pompage, de traitement, de stockage et de distribution, pour les eaux usées : des dispositifs de collecte, de transport, de stockage et de traitement avant la restitution au milieu naturel. Des millions de mètres cubes d'eau transitent tous les jours dans ces ouvrages et réseaux, plus ou moins complexes, ramifiés, souterrains, Des milliers de salariés sont concernés au quotidien par l'exploitation, l'entretien, la maintenance, le développement de ces installations, voire par la co-utilisation des infrastructures.

B. Les risques professionnels : Accidents et Maladies Professionnelles

En général, les ouvrages, matériels et installations, sont propriétés des collectivités et exploités, soit par ces mêmes collectivités, soit par des entreprises sous contrats d'exploitation et/ou de maintenance. Les personnels, rattachés au secteur privé ou public selon les cas, sont égoutiers, opérateurs de diverses professions, hydrauliciens, électromécaniciens, électrotechniciens, spécialistes du curage, du BTP (*excavations, maçonnerie, soudure, peinture, électricité…*). Des bureaux d'études, géomètres, contrôleurs, vidéastes, techniciens souhaitent accéder aux ouvrages pour certaines investigations : mesures de flux, études diagnostic, gestion patrimoniale, ou pour la mise en œuvre de technologies différentes (*fibre optique, réseau électrique*).

Les réseaux d'assainissement véhiculent des eaux usées domestiques, industrielles. Les accès aux ouvrages enterrés, parfois à plusieurs mètres en dessous du niveau du sol, sont souvent positionnés sur la voie publique. Le travail se mène dans des conditions souvent insalubres, dans des boyaux étroits et/ou bas, dans l'obscurité, l'humidité, proche d'eaux sales, dont le débit peut brutalement varier, avec la présence possible d'animaux… Il est possible qu'y soient déversés des rejets solides ou liquides (*solvants, produits chlorés*). Par l'intermédiaire des avaloirs, l'air ambiant peut être contaminé par les gaz d'échappements des véhicules ou des moteurs thermiques : monoxyde ou dioxyde de carbone. La présence de gaz est possible : sulfure d'hydrogène (*H2S, gaz toxique*), biogaz (*type méthane CH4, inflammable*) conséquence du développement bactérien dans des espaces humides, riches en matières organiques.

Dans le secteur de l'eau potable, les désinfectants puissants utilisés, peuvent générer des intoxications (*chlore, ozone, dioxyde de chlore*). Des d'interventions dans les réservoirs vidés sont menées régulièrement par les équipes. Elles requièrent l'usage de produits chimiques pour le nettoyage, la désinfection, la réfection des parois … qui peuvent rendre l'atmosphère dangereuse.

Les accidents les plus fréquents relevés dans les activités évoquées sont attribuables aux chutes de plain-pied ou de hauteur, à la manutention, à la proximité avec la circulation routière.

Les accidents liés directement au confinement sont plus rares, mais provoquent détresses respiratoires, noyades… On compte malheureusement presque tous les ans des décès (*intoxication par l'hydrogène sulfuré notamment*).

Les statistiques de sinistralité du CTN-C regroupées par code NAF 3600Z «Captage, traitement et distribution d'eau » et 3700Z «Collecte et traitement des eaux usées ou les codes risques 410ZA (*Captage, traitement et distribution de l'eau*) et 900AA (*autres services d'assainissement*) regroupent les événements survenus pour les personnels « du seul domaine de l'eau et de l'assainissement ».

La description de ces situations rencontrées régulièrement (*lieux aux risques spécifiques, activités multiples, personnels rattachés à des métiers différents*) conduit à proposer un dispositif de formation fondateur d'une culture commune de prévention, pour tous les acteurs concernés.

C. Un levier majeur de la prévention des risques : la formation des opérateurs

1 / LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

Le Code du Travail rappelle l'importance à accorder, en matière de prévention des risques, aux formations et compétences des salariés :

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-4

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Le Code du Travail souligne l'importance de l'harmonisation des pratiques en cas de co-activité.

Article L4121-5

Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

(Article R4512-7 sur les plans de prévention, Arrêté du 19 mars 1993, liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention – NOR : TEFT9300368A).

2 / LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UNE CULTURE COMMUNE

La CNAMTS/DRP, les services prévention des CARSAT/CRAM/CGSS et l'INRS s'emploient à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, en développant, entre autres, les « valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention » issues des principes de prévention décrits dans la loi du 31 décembre 1991 (*transposition de la directive cadre 89 /391/CEE du 12 juin 1989*).

Le 25 Juin 2009 le CTN-C (Industries des transports, de l'Eau, du Gaz, de l'Électricité, du livre et de la Communication) a adopté la recommandation R447 « Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés ».

Dans les publications de l'INRS, les documents suivants s'appliquent aux espaces confinés et au domaine de l'eau et l'assainissement :

- ED 116 : Les explosimètres ;
- ED 703 : Ventilation des espaces confinés ;
- ED 6106 : Les appareils de protection respiratoire – choix et utilisation ;
- ED 894 : La détection des gaz et vapeurs dans l'atmosphère des locaux de travail ;
- ED 960 : Conception des usines d'eau potable ;
- ED 968 : Conception des usines d'épuration des eaux résiduaires ;
- ED 6026 : Interventions en espaces confinés dans les ouvrages d'assainissement, obligations de sécurité ;
- ED 6076 : Postes de relèvement sur les réseaux d'assainissement. Conception et aménagement des situations de travail ;
- ED 6184 Les espaces confinés : Assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels intervenants.

Les organismes, collectivités territoriales, entreprises, en charge d'interventions en espaces confinés ont déjà mis en place dans leurs organisations, des procédures et des formations pour leurs personnels. Préparer les interventions, s'entraîner, se préparer à travailler, maîtriser les conditions d'évacuation en cas d'alerte ou d'accident constituent des étapes primordiales « de gestion et de maîtrise de la prévention en Santé Sécurité au Travail».

Un manque d'harmonisation dans les pratiques peut générer un risque supplémentaire en cours d'activité et/ou en cas de recours à la sécurité civile.

Les différents acteurs ont donc besoin de disposer d'une base commune et homogène décrivant les bonnes pratiques de prévention des risques sur la santé lors des interventions dans ces espaces.

3 / UN SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES : LE CATEC®

Forts de ces constats et à partir de leurs pratiques, les acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement (*entreprises, fédérations professionnelles, représentants de collectivités territoriales, organismes de formation*), avec l'aide des services de prévention institutionnels, le Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS, ont souhaité formaliser et concevoir ensemble, dans le respect des règles de prévention, le document de référence d'un dispositif de formation des personnels intervenant en espaces confinés dans les métiers de l'eau et de l'assainissement.

Le Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés, CATEC®, représente le socle commun de compétences en prévention pour les interventions en espaces confinés dans les milieux de l'eau et de l'assainissement pour les personnels habituels ou ceux qui ont, occasionnellement, le besoin d'y accéder.

L'objectif de ce Document de Référence est de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif de formation CATEC®. Il est destiné aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux organismes de formation concernés par les interventions réalisées en sécurité sur ces espaces confinés.

II. LE DISPOSITIF CATEC® : UNE RÉPONSE FORMATION ADAPTÉE

Le dispositif a la volonté de répondre :

- aux besoins des employeurs (*collectivités, entreprises*), de renforcer et d'uniformiser les compétences nécessaires des personnels concernés par les interventions en espaces confinés ;
- aux préconisations et recommandations du réseau prévention (*R447, publication ED 6026)* ;
- aux exigences de la Formation Professionnelle Initiale et Continue (*éligible FPC*).

La construction du dispositif de formation CATEC® s'appuie sur l'analyse de l'activité réelle des salariés. Les compétences nécessaires à la réalisation de cette activité professionnelle sont décrites ainsi que les épreuves certificatives permettant de les évaluer, en situation, en fin de formation.

A. La prévention : activité intégrée aux métiers des professionnels du secteur

L'activité type de prévention des risques liés aux interventions en espaces confinés, repose sur la capacité du salarié à s'acquitter en sécurité des tâches qui lui sont confiées, en respectant la procédure de prévention des risques en espaces confinés (*Recommandation R447 adoptée par le CTN – « C » le 25 Juin 2009, brochure INRS ED 6026...*).

Cette aptitude ne peut être confondue avec un niveau de classification professionnelle. Elle est la reconnaissance de la maîtrise de la sécurité liée au travail en espaces confinés.

La certification ne se substitue pas à l'habilitation délivrée par l'employeur.

La déclinaison de cette activité en différents niveaux ne détermine en rien un ou plusieurs liens de subordination entre les différents acteurs lors d'une intervention en espace confiné. Ce sujet relève des responsabilités des entreprises et des collectivités au travers de la mise en place des procédures internes, ou de l'établissement des plans de prévention (*établis pour des opérations entre une entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice selon les articles du Code du Travail R4511-1 à 16, et de l'Arrêté du 19 mars 1993 relatif aux travaux dangereux*).

Deux activités types ont été identifiées et définies dans l'ED 6026 :

1. Le salarié est amené à s'acquitter de la tâche de **surveillant à l'extérieur de l'espace confiné en toute sécurité** ;
2. Le salarié est amené à s'acquitter en sécurité de la tâche d'**intervenant en espace confiné**.

1 / L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE A L'EXTÉRIEUR DE L'ESPACE CONFINÉ

Le surveillant exercera son activité professionnelle à l'extérieur de l'espace confiné.

Il est amené à :

Avant l'intervention

- avoir connaissance des procédures, plans de prévention (*cas de co-activité ou de sous-traitance*), autorisations de travail ou permis de pénétrer, relatifs à l'intervention pour cet espace ;
- mettre en place les moyens techniques pour assurer la sécurité de l'intervention :
 - installer les protections autour du/des regard(s)ouvert(s) ;
 - maintenir l'ouvrage ventilé en ouvrant deux ouvertures si possible (*regards, puits…*), et assurer la surveillance du fonctionnement continu d'une ventilation adaptée, par soufflage (*des exceptions sont admises pour certaines opérations de contrôle des réseaux visitables et pour certaines interventions ponctuelles mais sont assorties de mesures compensatoires*).
- vérifier l'usage de détecteurs de gaz opérationnels;
- 20 minutes après ouverture de l'ouvrage et mise en service de la ventilation forcée, vérifier la qualité de l'air selon la séquence suivante :
 - contrôler l'atmosphère de la zone à l'aide d'un détecteur de gaz, depuis la surface, en trois points (*en haut, au milieu et en bas*) pendant une minute au minimum pour chaque point. Si l'atmosphère intérieure est respirable et inoffensive (*absence d'alarme*), l'accès est considéré comme possible.
 - si le détecteur de gaz déclenche une alarme, maintenir l'aération et/ou la ventilation et attendre au moins 20 minutes supplémentaires ;
 - vérifier à nouveau la qualité de l'air avec le détecteur de gaz (absence d'alarme) en trois points comme décrit précédemment. Si l'atmosphère intérieure est respirable et inoffensive (*absence d'alarme*), l'accès est considéré comme possible ;
 - en cas de déclenchement d'une nouvelle alarme par le détecteur, suspendre l'intervention, refermer l'ouvrage et alerter son employeur.

Pour accéder à l'espace

- s'assurer que toutes les conditions nécessaires sont bien remplies pour permettre l'entrée des coéquipiers dans l'espace confiné ;
- en cas de risque de chute de hauteur, disposer d'un harnais et pouvant être accroché à dispositif d'arrêt de chute conforme à la norme EN795 ;
- mettre en place et vérifier les moyens antichute ;
- vérifier l'équipement du ou des coéquipiers qui ont à accéder à l'espace confiné (*détecteur de gaz et l'ensemble des moyens de protection individuelle préconisés*) ;
- vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication et connaitre les codes de communication en vigueur dans l'entreprise avec l'équipe qui pénètre ;

Pendant l'intervention

- rester vigilant à l'extérieur de l'espace confiné (*il est rigoureusement interdit pour le surveillant de pénétrer dans l'espace confiné*) ;
- surveiller l'installation des protections autour des regards ouverts ;
- assurer la surveillance permanente du regard ouvert d'accès à l'espace confiné ;
- rester en permanence en contact avec la ou les personnes qui ont pénétré dans l'espace ;
- surveiller le bon fonctionnement de l'installation de ventilation ;
- assurer l'aide nécessaire à la sortie normale et prévue en fin d'intervention.

En cas d'alarme, d'incident ou d'accident, dégradation de la situation, pour l'équipe qui a pénétré

- mettre en œuvre la procédure de secours prévue pour la situation rencontrée.

2 / LES ACTIVITÉS D'ACCÈS ET D'INTERVENTION EN ESPACE CONFINÉ

L'opérateur qui doit intervenir en espace confiné est amené à réaliser les tâches suivantes :

Avant l'intervention

- avoir connaissance des procédures, plans de prévention (*cas de co-activité ou de sous-traitance*), autorisations de travail ou permis de pénétrer, relatifs à l'intervention pour cet espace ;
- mettre en place les moyens techniques pour assurer la sécurité de l'intervention :
 - installer les protections autour du/des regard(s) ouvert(s) ;
 - ventiler l'ouvrage en ouvrant deux accès si possible (*regards, puits…*), en installant une ventilation adaptée, par soufflage (*des exceptions sont admises pour certaines opérations de contrôle des réseaux visitables et pour certaines interventions ponctuelles mais sont assorties de mesures compensatoires*).
- vérifier l'usage des détecteurs de gaz, mettre en service et vérifier le fonctionnement ;
- 20 minutes après ouverture de l'ouvrage et mise en service de la ventilation forcée, si elle a lieu, vérifier la qualité de l'air selon la séquence suivante :
 - contrôler l'atmosphère de la zone à l'aide d'un détecteur de gaz, depuis la surface, en trois points (*en haut, au milieu et en bas*) pendant une minute au minimum pour chaque point. Si l'atmosphère intérieure est respirable et inoffensive (*absence d'alarme*), l'accès est considéré comme possible ;
 - si le détecteur de gaz déclenche une alarme, maintenir l'aération et/ou la ventilation et attendre au moins 20 minutes supplémentaires ;

- vérifier à nouveau la qualité de l'air avec le détecteur de gaz (absence d'alarme) en trois points comme décrit précédemment. Si l'atmosphère intérieure est respirable et inoffensive (*absence d'alarme*), l'accès est considéré comme possible ;
- en cas de déclenchement d'une nouvelle alarme par le détecteur, suspendre l'intervention, refermer l'ouvrage et alerter son employeur.

Avant d'accéder

- s'assurer que toutes les conditions nécessaires sont bien remplies pour permettre l'entrée dans l'espace confiné ;
- en cas de risque de chute de hauteur, disposer d'un harnais et pouvant être accroché à dispositif d'arrêt de chute conforme à la norme EN795 ;
- mettre en place et vérifier les moyens antichute.
- vérifier son propre équipement et celui du ou des coéquipiers qui ont à accéder à l'espace confiné (*détecteur de gaz et l'ensemble des moyens de protection individuelle préconisés*) ;
- vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication avec le surveillant ;

Conditions nécessaires pour pouvoir accéder

- la ventilation est établie depuis 20 minutes au moins ;
- le détecteur ne génère aucune alarme ;
- être autorisé à pénétrer ;
- avoir vérifié le bon fonctionnement des moyens et codes de communication avec l'équipier qui reste à l'extérieur de l'espace confiné ;
- être équipé d'un détecteur de gaz et de l'ensemble des moyens de protection individuelle préconisés dont un appareil de protection des voies respiratoires adapté ;
- être équipé (*en cas de risque de chute de hauteur*) d'un harnais pouvant être accroché à un dispositif d'arrêt de chute ;
- l'accès à l'espace est conditionné à la présence permanente auprès de l'accès du surveillant, pendant toute la durée de l'intervention.

Pendant l'intervention

- respecter les mesures de prévention propres à son activité professionnelle pour les risques identifiés et évalués pour cet espace confiné ;
- être en permanence en contact avec le surveillant resté à l'extérieur ;
- vérifier régulièrement le bon fonctionnement des moyens de communication ;
- porter le détecteur de gaz en état de marche pendant tout le temps de l'intervention ;
- rester attentif aux conditions ambiantes : bruit, odeurs, niveau d'eau… ;
- signaler toute anomalie au surveillant à l'extérieur.

Sortie de l'espace

- respecter la procédure de sortie de l'espace en synchronisation avec le surveillant.

Si la situation se dégrade

Le détecteur se met en alerte :

- se protéger immédiatement les voies respiratoires (*masque auto sauveteur…*) ;
- évacuer calmement l'ouvrage ;
- informer ou faire informer l'encadrement.

Autres cas :

- adapter le comportement à la nature de l'événement, liste non limitative : montée de l'eau, bruits anormaux, arrivée d'animaux en nombre, demande expresse du surveillant, arrêt de la ventilation, …… ;
- communiquer avec les autres opérateurs en cas de problème (*maux de tête, nausée, malaise…*) ;
- synchroniser l'évacuation avec le surveillant resté à l'extérieur de l'espace (avertir le surveillant et sortir de l'espace) ;
- évacuer calmement l'ouvrage ;
- informer l'encadrement.

3/ L'ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT EN ESPACES CONFINES.

L'accompagnement de personnes extérieures à l'entreprise dans des espaces confinés du domaine de l'eau et de l'assainissement doit rester exceptionnel.

En aucun cas les personnes qui pourraient être autorisées par une entreprise à pénétrer dans ces espaces sous la responsabilité d'un ou de plusieurs accompagnateurs ne peuvent réaliser des opérations entrant dans le cadre des activités déclarées de l'entreprise.

Il est de la responsabilité de l'entreprise qui assure l'accompagnement de procéder à l'évaluation des risques et de mettre en place les démarches de prévention qui conviennent.

Dans le cadre du CATEC il n'est pas mis en place de formation ni de certification pour le rôle d'accompagnateur.

B. De nouvelles compétences à développer

Les domaines de compétences et leurs savoirs associés sont identifiés (*voir annexe – A – Référentiel de compétences*). Deux de ces compétences sont communes aux deux rôles identifiés et leur permettent d'exercer leurs activités sur des bases similaires d'évaluation et de prévention des risques.

Le titre générique est le « **Certificat d'Aptitude au Travail en Espaces Confinés** » dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : **CATEC®**.

Le CATEC® « Surveillant »

Le titulaire est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche de surveillant extérieur, telle que définie dans l'ED 6026, et devra justifier des **COMPÉTENCES 1, 2, 2s et 3s** :

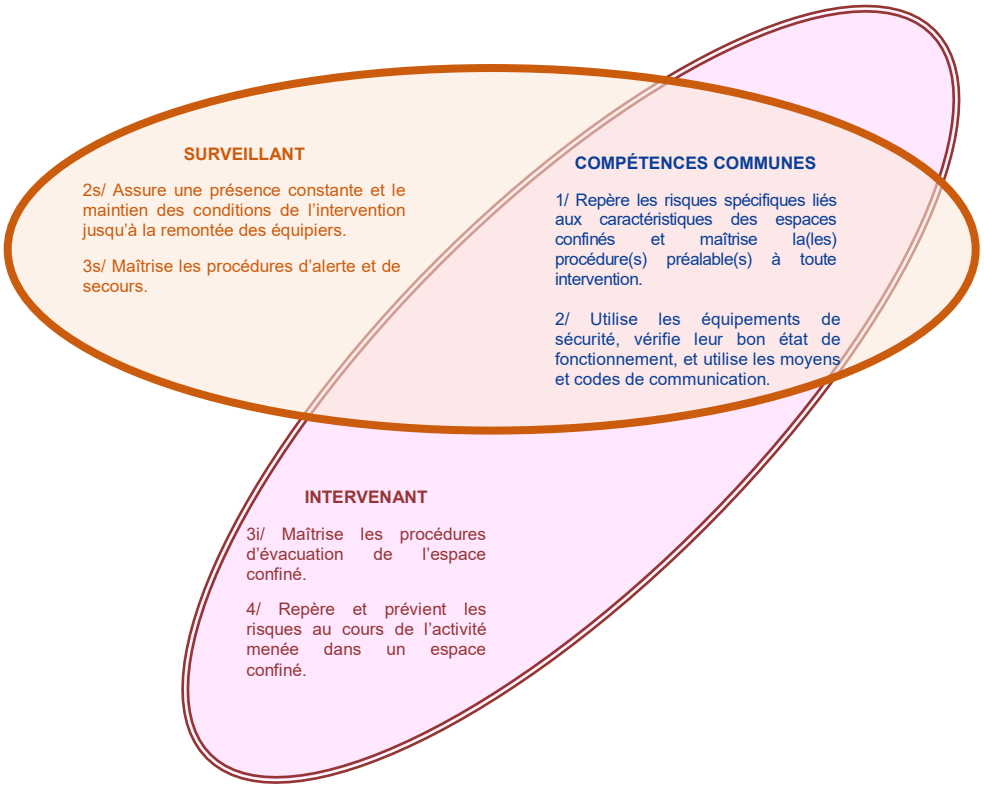
- **Compétence 1** : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- **Compétence 2** : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- **Compétence 2s** : Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention (*ventilation, contact et communication, ….*) jusqu'à la remontée des équipiers.
- **Compétence 3s** : Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.

Le CATEC® « Intervenant »

Le titulaire, reconnu médicalement apte à pénétrer en espace confiné, est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche d'opérateur dans l'espace confiné, telle que définie dans l'ED 6026, et devra justifier des **COMPÉTENCES 1, 2, 3i et 4**.

- **Compétence 1** : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- **Compétence 2** : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- **Compétence 3i** : Maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- **Compétence 4** : Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

Les Compétences complémentaires des acteurs pour une intervention en espace confiné, sont résumées ci-dessous :



C. Des compétences évaluées et certifiées

En vue de l'obtention du CATEC®, les épreuves certificatives se réalisent :

- par une mise en pratique technique de l'ensemble des moyens, en espace confiné sécurisé ;
- par une évaluation des compétences à mettre en œuvre ;
- par une évaluation personnalisée.

Chaque domaine de compétences est validé séparément pour une durée de trois ans et la réussite à l'ensemble des épreuves entraîne la délivrance du CATEC®.

En cas de non réussite à l'une des épreuves il est proposé au candidat une ou des épreuve (s) de rattrapage. Le jury d'évaluation décide si le candidat doit suivre ou non une formation complémentaire avant de se représenter.

D. Modalités d'organisation de la formation

Le contenu de la formation doit être conforme aux exigences du référentiel de compétences et adapté de manière constante aux évolutions des connaissances et des techniques.

Le choix de la démarche pédagogique devra privilégier l'utilisation de méthodes actives et la mise en situations au plus proche de la réalité professionnelle des stagiaires.

Les groupes seront limités à 8 personnes.

Les durées **minimales** préconisées pour les formations, évaluations comprises, sont :

- CATEC® S et I dans une journée de formation commune : 7 heures (*1 jour*) ;
- Maintien-actualisation des compétences, CATEC® S et I, dans une journée de formation commune : 7 heures, (*1 jour*) tous les 3 ans.

E. Les formateurs CATEC®

Pour former aux CATEC®, le réseau prévention s'appuie sur des formateurs issus :

- des entreprises ou collectivités qui ont la volonté de former leurs propres salariés ;
- des organismes de formation travaillant pour ce secteur professionnel.

Le formateur CATEC® est formé et certifié par l'INRS, seul habilité à délivrer la certification CATEC®.

La qualité et les compétences des formateurs sont essentielles et doivent être contrôlées sur :

- la maîtrise du socle commun à dispenser pour la formation CATEC® ;
- la maîtrise pédagogique dans une situation de formation technique comportant des risques identifiés ;
- la capacité d'évaluer les stagiaires sur leurs compétences.

Les formateurs devront avoir :

- des connaissances : fondamentaux et valeurs essentielles de la prévention des risques professionnels, tels que présentés par le Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS ;
- des compétences dans plusieurs domaines pour :
 - organiser, animer et évaluer une formation CATEC® ;
 - identifier, analyser les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et définir des mesures de prévention pour les interventions dans les espaces confinés rencontrés dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement, en particulier pour la réalisation de formations CATEC ®, sur site réel sécurisé simulé ;
 - gérer des situations dégradées. (*cas d'un incident/accident, pour une des personnes accueillies en formation*).

Le référentiel des domaines de compétences, le référentiel de certification du formateur CATEC®, les modalités d'organisation de la formation de formateurs CATEC® dispensée par l'INRS, les prérequis pour ces formations, se trouvent en Annexe B de ce document.

F. Les prérequis des formations CATEC®

Le dispositif CATEC® forme l'ensemble des personnels concernés par des interventions en espace confiné dans les milieux de l'eau et de l'assainissement, aux bonnes pratiques de prévention des risques pour la santé et la sécurité.

Pour accéder aux formations CATEC®, des prérequis et une aptitude médicale sont nécessaires. Il n'est pas envisagé qu'un formateur puisse proposer les épreuves de simulation (*exercices ou évaluation*) à des personnes ayant une inaptitude ou une méconnaissance des Équipements de Protection Individuelle (*EPI*) à utiliser.

Il est de la responsabilité de l'employeur de former ses salariés, déclarés aptes, au matériel mis à leur disposition. Cette formation est dispensée antérieurement à la formation CATEC®.

Il est de la responsabilité de l'organisme de formation et/ou du formateur, de recevoir de l'employeur les documents déclaratifs nécessaires, attestant du respect de ces exigences pour chacun des participants.

Par exemple

Cas d'un organisme de formation :

Avant les inscriptions, en annexe de la convention de formation, envoi à l'entreprise par courrier ou tout autre échange « tracé » (fax, courriel avec reçu…) de la liste des prérequis et des aptitudes médicales, définie dans le document de référence.

L'organisme de formation peut indiquer les matériels dont il dispose pour la réalisation des formations.

L'entreprise peut indiquer ses préférences dans le choix des équipements de protection mis en œuvre lors de la formation parmi ceux proposés

L'entreprise valide en le signant le document proposé et précise pour les salariés concernés la nature des prérequis acquis.

Cas d'une formation en interne :

Le formateur assurant la formation et/ou l'évaluation–communique le cahier des charges de mise en œuvre de la formation. Il doit disposer des renseignements similaires pour chacun des participants proposés au stage, à savoir aptitude médicale et prérequis. Un document doit lui être transmis sur ces points pour chacun des participants.

Modification dans la constitution d'un groupe

Toute modification dans la constitution du groupe de stagiaires doit être signalée à l'entité ou au formateur interne et les nouveaux participants ne peuvent être accueillis que si les prérequis et l'aptitude médicale sont communiqués au formateur.

Descriptif des prérequis & de l'aptitude médicale pour la formation initiale

Les prérequis obligatoires pour tous :

- notions de balisage ;
- maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz.

Les prérequis obligatoires pour les surveillants :

- notions sur les appareils respiratoires d'évacuation (*pour contrôle en vis-à-vis de l'équipement de l'intervenant au moment de l'intervention*) ;
- notions sur l'utilisation des équipements de travail en hauteur : tripode, anti-chute, harnais (*contrôle en vis-à-vis de l'équipement de l'intervenant au moment de l'intervention*),

Les prérequis obligatoires pour les intervenants :

- aptitude médicale à intervenir en espace confiné, à travailler en hauteur, à porter un équipement de secours de protection des voies respiratoires ;
- maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur (*dispositif anti-chute : harnais, tripode…)* ;
- maîtrise de l'utilisation des EPI (*dont le masque autosauveteur*).

Si, lors de la partie pratique, le formateur constate que le stagiaire est dans l'incapacité de mettre en œuvre les prérequis (*en situation d'intervention avec accès vertical, lors du recours à un appareil de secours de protection des voies respiratoires, lors des exercices de simulation d'incidents/accidents à l'intérieur de l'espace confiné*), la certification sera refusée et le stagiaire sera invité à se représenter à une autre session de formation.

Descriptif des prérequis & de l'aptitude médicale pour le maintien-actualisation des compétences :

Les formations au titre du maintien – actualisation des compétences comportent les mêmes exigences que pour l'inscription à une première formation. Seront de plus précisées :

- les formations déjà suivies au titre du dispositif CATEC® : certificat obtenu CATEC® et rôle ;
- les activités dans le domaine depuis 3 ans.

Cas des salariés formés dans le délai de 3 ans précédant la mise en place du dispositif CATEC® :

Pour permettre aux salariés ayant déjà suivi des formations pratiques proches de celles du référentiel CATEC®, il peut être admis de s'inscrire au maintien-actualisation des compétences sur justification

- des prérequis du CATEC® ;
- du suivi d'une formation similaire (*avec programme de formation et avis de l'organisme joint)* ;
- des activités menées dans le domaine les trois années précédent le renouvellement & formation continue.

Traitement des écarts

Modification dans la constitution du groupe de stagiaires :

- Elle doit être signalée par l'entreprise à l'OF et au formateur avant le démarrage du stage. Les exigences sont identiques pour les nouveaux participants.
- Le formateur doit disposer avant le démarrage du stage des informations nécessaires.
- Il est admis que le participant apporte lui-même les documents lors de son arrivée au stage.
- La non-présentation des documents attestant des prérequis obligatoires entraînera de facto l'exclusion du stage.

Vis-à-vis des prérequis :

- Un défaut de présentation de ces déclarations le jour de la formation entraîne l'impossibilité de dispenser la formation.
- Le formateur ne pourra pas valider la formation si les renseignements écrits, précisés au moment de l'inscription, ne sont pas produits au moment de la formation.

Vis à vis de tout comportement observé de panique ou de malaise durant les mises en situations :

Le formateur ne pourra pas valider l'obtention du certificat CATEC®. L'observation devra être mentionnée dans le PV de stage. Les explications motivant le refus seront apportées au salarié et à l'entreprise motivant le refus.

L'INRS sera informé des raisons du refus d'un candidat.

L'INRS peut demander à recevoir les fiches d'évaluation des candidats non validés.

G. Les rubans pédagogiques des formations CATEC®

1 / FORMATION DES SURVEILLANTS ET DES INTERVENANTS

L'objectif est d'harmoniser les pratiques. Il est nécessaire pour la formation de disposer d'un groupe où les deux rôles sont représentés. Un participant peut satisfaire à toutes les épreuves ou seulement à celles qui concernent un des deux rôles.

Les compétences communes 1 et 2 sont nécessaires pour tous.

Groupe maximum : 8 stagiaires.

Vérification des prérequis individuels (*documentés*).

<table>
<tr><th colspan="6">SURVEILLANT et/ou INTERVENANT
Durée minimum d'une journée : 7 heures</th><th>Durées</th></tr>
<tr><td colspan="6">La formation commune théorique et pratique est dispensée aux surveillants et intervenants.
Elle comprend la réalisation technique de toutes les phases de préparation d'une intervention et des simulations d'incidents/accidents.
Elle porte sur les compétences :</td><td rowspan="3">5H
minimum</td></tr>
<tr><td>1</td><td>2</td><td>2s</td><td>3s</td><td>3i</td><td>4</td></tr>
<tr><td colspan="2">Surveillant
ET Intervenant</td><td colspan="2">Surveillant</td><td colspan="2">Intervenant</td></tr>
<tr><td colspan="6">Évaluations certificatives</td><td rowspan="2">2H</td></tr>
<tr><td colspan="2">Surveillant et intervenant</td><td colspan="2">Surveillant</td><td colspan="2">Intervenant</td></tr>
</table>

CATEC® S : Surveillant

Durée **minimum** de la formation, évaluation comprise : 1 jour

Compétences évaluées

- Compétences communes : 1 – 2
- Compétences Surveillant : 2s et 3s

CATEC® I : Intervenant

Durée **minimum** de la formation, évaluation comprise : 1 jour

Compétences évaluées

- Compétences communes : 1 – 2
- Compétences Intervenant : 3i et 4

2 / MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES CATEC® SURVEILLANT, INTERVENANT

Cette formation a pour objectif d'actualiser les connaissances et les pratiques dans le domaine, de vérifier la maîtrise et le maintien des compétences des participants (*professionnels formés, certifiés, ayant pratiqué au cours des trois années précédentes*). Selon l'historique des interventions des candidats sur la période de 3 ans les formateurs dispenseront les rappels utiles et nécessaires pour le maintien et l'actualisation des compétences.

Tous les 3 ans maximum.

Groupe maximum : 8 stagiaires.

Durée de la formation : 1 jour minimum.

Les prérequis individuels sont vérifiés (*documentés*).

Il est nécessaire pour la formation de constituer un groupe où les deux rôles sont représentés. Un participant peut se présenter aux épreuves correspondant au(x) certificat(s) précédemment obtenu(s).

Le niveau d'exigence sur la réussite des épreuves certificatives ne peut être inférieur lors du maintien-actualisation des compétences CATEC®.

<table>
<tr><th colspan="6">SURVEILLANT et/ou INTERVENANT
Durée minimum d'une journée : 7 heures</th><th>Durée</th></tr>
<tr><td colspan="6">La formation commune est dispensée aux surveillants et intervenants. Elle comprend :
- l'actualisation des compétences,
- la réalisation technique de toutes les phases de préparation d'une intervention et des simulations d'incidents/accidents.</td><td rowspan="3">7H
minimum</td></tr>
<tr><td>1</td><td>2</td><td>2s</td><td>3s</td><td>3i</td><td>4</td></tr>
<tr><td colspan="2">Surveillant
ET Intervenant</td><td colspan="2">Surveillant</td><td colspan="2">Intervenant</td></tr>
<tr><td colspan="6">L'évaluation certificative des sous compétences des participants est réalisée au cours de la journée.</td><td></td></tr>
</table>

CATEC® S : Surveillant

Durée minimum de la formation, évaluation comprise : 1 jour

Compétences évaluées : Plusieurs sous compétences sont évaluées dans chaque domaine de compétence. (*Voir grille de certification*).

CATEC® I : Intervenant

Durée minimum de la formation, évaluation comprise : 1 jour

Compétences évaluées : Plusieurs sous compétences sont évaluées dans chaque domaine de compétence. (*Voir grille de certification*).

III. DÉPLOIEMENT DE LA FORMATION

Ce document a été conçu et validé, dans le respect des règles de prévention, par le Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS, et des acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement. Il est retenu par les partenaires sociaux du CTN-C comme document fondateur pour la mise en œuvre de la recommandation R472 concernant l'ensemble des formations CATEC®.

A. Dispositif de démultiplication

1 / OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est d'assurer pour l'ensemble des personnels concernés par ces interventions, sur le territoire national, des formations similaires, homogènes, de qualité maîtrisée, et de satisfaire l'ensemble des besoins.

La maîtrise des objectifs visés est assurée par l'évaluation régulière du dispositif, le suivi d'indicateurs pertinents et des impacts du dispositif (t*echnique, économique, sur la prévention en santé et sécurité au travail*). Cette évaluation permet de décider des adaptations ou évolutions du dispositif au cours du temps. La mise en place du dispositif comprend :

- l'engagement et la participation des acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement (*entreprises, fédérations professionnelles, représentants de collectivités territoriales, organismes de formation*), du Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS ;
- l'usage du document de référence qui décrit les caractéristiques et les modalités de mise en œuvre des formations CATEC® ;
- l'habilitation des prestataires de formation (*organismes de formation ou entreprises*) après examen du dossier d'habilitation CATEC® construit selon le cahier des charges ;
- la certification des formateurs CATEC® par l'INRS.

2 / RÔLES DES ACTEURS DU DISPOSITIF

Le Comité d'orientation et de suivi

Le dispositif est piloté par le Comité d'orientation et de suivi qui décide de la politique stratégique et des orientations ou adaptations à apporter au déploiement des formations lors de l'examen, une fois par an, des indicateurs et des différents comptes rendus (*statistiques, économiques, techniques, préventions déployées en santé sécurité au travail pour les interventions en espace confiné*).

La composition du **Comité d'orientation et de suivi** est telle que les partenaires sociaux et les différents régimes concernés par les formations sont représentés (*CNAMTS, INRS, CRNACL…*).

L'INRS

- organise la gestion administrative et technique du dispositif de démultiplication des formations CATEC® : procédures, documents administratifs nécessaires à l'activité, production des indicateurs…
- évalue les actions et l'impact du dispositif dans un bilan annuel présenté au Comité d'orientation et de suivi CATEC® (*analyse des indicateurs statistiques, enquêtes, audits…*) ;
- assure le fonctionnement de la sous Commission technique d'habilitation CATEC® et la gestion des habilitations CATEC® des organismes de formation ;
- assure la formation, la certification, le maintien-actualisation des compétences, la gestion des certifications des formateurs CATEC® ;
- anime le réseau des formateurs certifiés CATEC® ;
- propose des supports pédagogiques adaptés aux formateurs certifiés CATEC® ;
- transmet les modèles pour la production des certificats des formations CATEC® aux structures habilitées ;
- assure la mise en ligne des différents documents nécessaires au dispositif CATEC® (*document de référence, dossiers d'habilitations, informations sur le dispositif…*) ;
- procède avec l'appui des Carsat, si besoin est, à des audits des formations dispensées ;
- assure la promotion et le développement du dispositif CATEC® (*mise à disposition de la liste des organismes de formation habilités et des entreprises habilitées*).

Le réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels

- reconnaît le dispositif CATEC® et en assure la promotion en son sein et auprès des différents acteurs ;
- informe les organismes de formation sur le dispositif CATEC® mis en place ;
- informe la sous commission technique d'habilitation CATEC® de manquements aux engagements des organismes de formation qui pourraient être relevés en région.

La sous commission technique d'habilitation CATEC®

Elle est constituée d'experts du domaine du réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels (*a minima 1*), du (des) responsable(s) pédagogique(s) du dispositif de formation (*a minima 1*) et de représentants des CARSAT/CRAM/CGSS a minima 1.

La sous commission technique d'habilitation CATEC® :

- examine les dossiers d'habilitation, dans un délai maximum de quatre mois suivant la date de réception du dossier complet ;
- délivre ou renouvelle les habilitations ;

- propose à l'INRS de suspendre ou de retirer l'habilitation à un organisme de formation qui ne respecterait pas ses engagements ou les obligations précisées dans le document de référence ;
- réalise ou fait réaliser des vérifications ou des contrôles ponctuels : visite sur site pendant une formation, entretiens avec les stagiaires, formateurs, représentants de l'OF, accès aux données spécifiques relatives au dispositif national (*PV des évaluations de stages, bilans des stages, programmes…*).

L'organisme de formation habilité CATEC®

L'organisme de formation (*OF*) habilité CATEC® est une entité autonome et opérationnelle, déclarée à la DIRECCTE, identifiée par son numéro SIRET, et autorisée à réaliser des formations selon les textes réglementant la Formation Continue pour adultes. Les organismes ayant une organisation territoriale spécifique pourront être habilités dans une convention de partenariat selon le découpage géographique qui leur est propre (*National, interrégional,..*).

Les organismes de formation sont responsables des actions de formation réalisées dans le cadre de leur activité et s'engagent à :

- respecter les conditions de l'habilitation CATEC® fixées dans le cahier des charges du dossier d'habilitation ;
- respecter le cahier des charges de l'habilitation CATEC® pour lui-même et ses filiales ;
- respecter les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention en santé sécurité au travail portées par du Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS, dans les formations dispensées au titre du dispositif CATEC® ;
- dispenser les formations et réaliser les évaluations CATEC® par deux formateurs CATEC® formés et certifiés par l'INRS, dont un au moins est salarié en CDI ou CDII, (*respect du cahier des charges du dossier d'habilitation et garantie des conditions de réalisation des sessions*) ;
- renseigner les PV des sessions à transmettre à l'INRS selon les indications de l'INRS pour signaler les résultats des évaluations et de l'obtention ou de l'échec aux certifications CATEC® des personnels accueillis en formation ;
- transmettre aux salariés des entreprises les certificats CATEC® selon le modèle transmis par l'INRS ;
- accepter tous les contrôles et vérifications du Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS sur le respect des règles de mise en œuvre du dispositif ;
- participer, sur sollicitation de l'INRS, aux discussions ou travaux initiés par le Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels ou par la sous commission technique d'habilitation CATEC®.

L'entreprise habilitée CATEC®

On entend par entreprise habilitée CATEC®, une entreprise qui fait appel à au moins un de ses salariés pour réaliser des formations destinées aux seuls salariés de ses établissements.

L'entreprise est responsable des actions de formation réalisées dans le cadre de son activité et s'engage à :

- respecter les conditions de l'habilitation CATEC® fixées dans le cahier des charges du dossier d'habilitation ;
- respecter, dans les formations dispensées au titre du dispositif CATEC®, les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention en santé sécurité au travail portées par le Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS, dans les formations dispensées au titre du dispositif CATEC® ;
- dispenser les formations et réaliser les évaluations CATEC® par deux formateurs CATEC® formés et certifiés par l'INRS, dont un au moins est salarié de l'entreprise, (*respect du cahier des charges du dossier d'habilitation et garantie des conditions de réalisation des sessions*) ;
- renseigner les PV des sessions à transmettre à l'INRS selon les indications de l'INRS pour signaler les résultats des évaluations et de l'obtention ou de l'échec aux certifications CATEC® des personnels accueillis en formation ;
- transmettre aux salariés les certificats CATEC® selon le modèle transmis par l'INRS ;
- accepter tous les contrôles et vérifications du Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels et de l'INRS sur le respect des règles de mise en œuvre du dispositif ;
- participer, sur sollicitation de l'INRS, aux discussions ou travaux initiés par le Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels ou par la commission technique d'habilitation CATEC®.

B. Organisation du dispositif d'habilitation

La procédure d'habilitation CATEC® permet aux organismes de formation ou à une entreprise, dénommée « entité », de se faire reconnaître et accepter comme acteur du dispositif de démultiplication CATEC®. Seuls les organismes ou les entreprises habilités CATEC® pourront dispenser les formations relatives à ce dispositif, proposer l'évaluation selon les modalités et les critères décrits dans le document de référence et recevoir les certificats CATEC® correspondants aux personnes ayant satisfait aux épreuves proposées.

Les actions de formation et l'organisation des évaluations doivent se faire dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de prévention portées par le Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS.

Afin de permettre le déploiement de la formation CATEC® dans le respect des modalités de mise en œuvre définies, la sous commission technique d'habilitation CATEC® accorde aux entreprises souhaitant former en interne et aux organismes de formation une habilitation leur permettant de dispenser des formations CATEC®.

Les conditions d'attribution de cette habilitation par la sous commission technique d'habilitation CATEC® répondent aux exigences de la formation professionnelle initiale et continue et respectent la plus grande équité possible entre les dispensateurs de formation.

La procédure et les conditions à remplir et à maintenir sont définies dans les dossiers d'habilitation CATEC® diffusés par l'INRS.

Pour répondre à l'organisation de la formation professionnelle continue, l'habilitation peut être attribuée :

- aux organismes de formation d'implantation locale, départementale ou régionale ;
- aux représentations régionales ou interrégionales des organismes de formation nationaux ;
- aux entreprises dispensant des formations pour ses salariés.

La sous commission technique d'habilitation CATEC® peut proposer une convention nationale (*accord cadre*) fixant le niveau de représentation le plus efficient pour des structures régionales ou nationales.

L'obtention de l'habilitation CATEC® préalable est nécessaire à toute action de formation CATEC®. Le Réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS est chargé de veiller au respect de ces dispositions.

La liste des organismes et entreprises CATEC® habilité(e)s est constituée par l'INRS et diffusée sur son site web.

Le réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels est chargé de veiller au respect de ces dispositions.

Dans le cas d'un manquement constaté, une mise en demeure de se conformer aux engagements pris sera adressée par l'INRS à l'Organisme de Formation ou à l'entreprise, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Les manquements feront l'objet d'un descriptif et d'un délai de mise en place des actions correctives recommandées. L'organisme de formation ou l'entreprise devra, avant l'expiration de ce délai, apporter la preuve de sa mise en conformité.

La demande de recours d'une notification de l'INRS sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'INRS qui pourra proposer une audition à l'organisme ou l'entreprise. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de l'habilitation. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention d'habilitation sera soumis aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris. Le droit applicable est le droit français.

IV. ANNEXES A : CATEC® SURVEILLANT, INTERVENANT

Sommaire de l'annexe A

A. Rappel des compétences 1 à 4 page 26

B. Le référentiel de compétences page 27

C Le référentiel de certification des surveillants CATEC® et intervenants CATEC® page 31

A. Rappel des compétences 1 à 4

Le CATEC® « Surveillant »

Le titulaire est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche de surveillant extérieur, telle que définie dans l'ED 6026, et devra justifier des **COMPÉTENCES 1, 2, 2s et 3s** :

- **Compétence 1** : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- **Compétence 2** : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- **Compétence 2s** : Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention (*ventilation, contact et communication*...) jusqu'à la remontée des équipiers.
- **Compétence 3s** : Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.

Le CATEC® « Intervenant »

Le titulaire, reconnu médicalement apte à pénétrer en espace confiné, est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche d'opérateur dans l'espace confiné, telle que définie dans l'ED 6026, et devra justifier des **COMPÉTENCES 1, 2, 3i et 4**.

- **Compétence 1** : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- **Compétence 2** : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement et utiliser les moyens et codes de communication ;
- **Compétence 3i** : Maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- **Compétence 4** : Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

B. Le référentiel de compétences

Compétence 1	Savoirs associés
1 Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention. 1.1 Repérer les risques liés aux interventions dans un espace confiné. 1.1.1 Expliquer l'intérêt et la nécessité d'une démarche de prévention. 1.1.2 Rappeler les dangers des gaz et leurs risques spécifiques dans ces espaces : anoxie – asphyxie – intoxication – incendie – explosion. 1.1.3 Reconnaitre les autres dangers et risques également associés à ces espaces : chutes de hauteur – noyade – risques biologiques – bruit - risques liés à l'activité physique – intervention sur voierie. 1.1.4 Rappeler les exigences réglementaires pour une intervention sur un espace confiné. 1.1.5 Expliquer les rôles des différents acteurs. 1.2 Rappeler et appliquer les procédures préalables à toute intervention. 1.2.1 Reconnaître l'ouvrage en sa qualité d'espace confiné. 1.2.2 Rechercher l'information sur les conditions d'interventions : - Informations spécifiques de l'intervention (météo, consignations, balisage à respecter...) ; - Autorisations préalables ; - Consignation en cours ; - Ventilation à surveiller ; - Modalités de communication ; - Modalités d'appel des secours ; - Moyens d'évacuation en cas d'incident/accident… 1.2.3 Respecter les différentes procédures et consignes relatives aux préventions collectives.	**L'organisation** de la sécurité des interventions en espaces confinés, les risques spécifiques, le rôle et les responsabilités des acteurs sont décrits dans les documents suivants : - Code du travail, - Recommandation R447, - ED 6026 et ED 6184, - Document Unique, - Procédures de l'entreprise, - Plan de prévention, - Permis de travaux, - Permis de pénétrer. **L'évaluation des risques :** Les méthodes d'évaluation et de prévention des risques reposent sur : - un vocabulaire commun et des définitions : situation dangereuse, danger, risque, élément déclencheur, dommages… - le repérage des risques principaux des espaces confinés : chute, intoxication, accident lié à la circulation routière... La typologie des accidents ou des dommages recensés La typologie des opérations menées dans le domaine : courantes, ponctuelles, exceptionnelles. **La prévention des risques :** Conception des lieux de travail : - ED 6076, ED 968, ED 960. Organisation du travail, mise en œuvre de matériels adaptés qui doivent permettre de maîtriser les risques des situations rencontrées dans ces espaces. Ventilation naturelle ou ventilation mécanique : différences, avantages, inconvénients. Explications sur les exceptions mentionnées dans les textes de référence. Des consignations sont quelquefois nécessaires : hydraulique, mécanique, électrique (NFC 18510), chimique. Les règles de consignation et de déconsignation sont à respecter. **Autorisations complémentaires :** Quelquefois requises quand l'opération se déroule sur la voie publique : Arrêtés de circulation, Arrêtés relatif au balisage.

Le référentiel de compétences (suite)

Compétence 2	Savoirs associés
2 Utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement, utiliser les moyens et codes de communication. 2.1 Assurer la mise en place des moyens d'accès à l'espace confiné. 2.2 Identifier et utiliser les appareils de mesure fournis pour l'intervention. 2.3 Respecter la procédure de vérification de la qualité de l'air de l'espace confiné et interpréter les mesures. 2.4 Identifier et utiliser les appareils de communication, respecter les codes de communication avec les équipiers. 2.5 Vérifier l'équipement des personnes qui pénètrent, tel que précisé dans la procédure de l'intervention. 2.6 Respecter la procédure d'accès à l'espace confiné des équipiers en vérifiant tous les points exigés. **2s Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention (ventilation, contact et communication...) jusqu'à la remontée des équipiers.** 2.7 Assurer une présence constante. 2.8 Vérifier le maintien des conditions de l'intervention (*ventilation, contact et communication...*) jusqu'à la remontée des équipiers.	Les **EPI** sont adaptés aux risques identifiés : - protection des voies respiratoires : ED 6106 ; - détection, ED 116, ED 894, Dossier web INRS ; - de secours ; - antichute, Recommandations R430, R431 ; - de manutention… **Entretien, vérifications, utilisation :** Les différents appareils et équipements sont à jour des contrôles périodiques. Le personnel a reçu la formation requise aux équipements qu'il utilise. **Interprétation des mesures par les détecteurs :** La procédure type détaillée dans les ED et la Recommandation imposent le respect des paliers pour les mesurages et les conclusions à prendre en fonction des résultats de mesures. **Modalités et codes de communication entre :** - surveillant(s) et intervenant(s), - intervenants (*entre eux, le cas échéant*), - surveillants (*entre eux, le cas échéant*), - surveillants et extérieur (*secours, hiérarchie*). Les modalités de communication doivent être adaptées dès lors que le surveillant n'a plus en vue les équipiers intervenant dans l'espace confiné.

Le référentiel de compétences (suite)

Compétence 3	Savoirs associés
3 Maîtriser les procédures d'alerte, de secours, d'évacuation. **3s Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.** 3.1 En cas d'alerte, d'alarme ou d'accident, suivre le scénario décrit dans la procédure. 3.2 Donner l'alerte. 3.3 Prévenir les secours et donner les indications utiles d'identification du site et de la nature de l'accident. 3.4 Faciliter l'évacuation des équipiers, depuis l'extérieur de l'espace confiné. 3.5 Ne jamais accéder soi-même à l'intérieur de l'espace. 3.9 Informer ou faire informer l'encadrement. **3i Maîtriser les procédures d'évacuation.** 3.1 En cas d'alerte, d'alarme ou d'accident, suivre le scénario décrit dans la procédure. 3.8 Évacuer calmement l'ouvrage. 3.9 Informer ou faire informer l'encadrement.	Pour différents cas de déclenchement d'alerte les scénarios spécifiques sont définis et connus : - alerte gaz, - malaise, - incident, - accident, - montée brutale des eaux, - arrêt intempestif de la ventilation… **Rôle de chacun des équipiers selon :** - leur localisation (hors de l'espace ou dans l'espace) - la nature de l'incident/accident/alarme/alerte, - les procédures (*de l'entreprise ou des collectivités territoriales)*, ou les plans d'interventions élaborés en cas de coactivité. **Renseignements nécessaires :** - N° d'appel des secours, - plan(s) d'intervention(s) des secours. **Moyens de sauvetage et d'évacuation :** - tripode, - sellette, - appareil de protection des voies respiratoires…

Le référentiel de compétences (suite)

Compétence 4	Savoirs associés
4 Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné. 4.1 Identifier les risques des espaces confinés qui sont à prendre en compte pour mener son activité professionnelle dans l'espace confiné en sécurité. 4.2 Rester vigilant et attentif aux différents signes de danger. 4.3 Communiquer avec les autres opérateurs en cas de problème : maux de tête, nausée, malaise. 4.4 Reporter les événements ou observations qui pourraient être utiles ou compléter la connaissance des risques dans l'espace : - événement susceptible d'affecter le fonctionnement des matériels, - anomalie constatée dans l'espace qui pourrait générer des difficultés lors d'interventions ultérieures.	Activités et risques spécifiques menés dans ces espaces : - travaux électriques, - opérations d'oxycoupage, de soudage, - désinfection ou nettoyage dans des réservoirs d'eau potable, - emploi de certains produits chimiques… - emploi de la Haute Pression pour le nettoyage des réseaux nécessite (*synchronisation des taches remplies par l'ensemble de l'équipe*)… **Documentation technique associée** - notices d'utilisation des équipements de travail, - indications de validité des contrôles périodiques.

C. Le référentiel de certification des surveillants CATEC® et intervenants CATEC®

1 / NATURE DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

N° Épreuve	Compétences évaluées	Description de l'épreuve certificative	Conditions de mise en œuvre	Conditions de réussite
CATEC® Surveillant et Intervenant	**1 et 2**	Le candidat aura pour tâche de préparer une intervention en espace confiné en respectant les étapes de la procédure qui lui aura été expliquée. Il devra expliquer les raisons des mesures de prévention (*réglementaires ou techniques*) d'au moins 3 étapes de son intervention lors de l'épreuve. Il classera au moins 3 étapes dans l'ordre chronologique de réalisation. Afin de valider ses compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : - repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné, - commenter des illustrations, - répondre à des questions complémentaires.	Les candidats sont regroupés par binômes : un candidat se présente pour la certification de surveillant CATEC®, l'autre candidat se présente pour la certification d'intervenant CATEC®. Espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. Balisage de l'espace confiné et des tampons d'aération (*balisage de voirie si nécessaire*). Masse, pioche, … **Mise en œuvre d'une ventilation mécanique.** **Détecteurs.** **Moyens de communication,** **Équipement d'accès** : tripode, stop chute, … **Équipements individuels** pour les personnes qui accèdent à l'espace : vêtements adaptés, harnais, ceinture, casque, lumière, appareil de protection des voies respiratoires, …. Illustrations de situations normales ou dégradées (*photos, visuels*) à commenter, liste de questions.	Voir grilles d'évaluation

Nature des Épreuves suite

N° Épreuve	Compétences évaluées	Description de l'épreuve certificative	Conditions de mise en œuvre	Conditions de réussite
CATEC® Surveillant	*1 et 2 acquises* **2s et 3s**	Il devra réagir : au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon un des scénarii évoqués en formation et la procédure de secours, expliquée, en vigueur sur l'espace.	Espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. Le candidat au rôle d'intervenant CATEC®) a accédé à l'espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. *(Un formateur/évaluateur CATEC® a accédé précédemment à l'espace et s'y trouve déjà quand le candidat intervenant accède à son tour).* Un formateur/évaluateur CATEC® vérifie les actions du surveillant pendant l'épreuve. Illustrations de situations normales ou dégradées *(photos, visuels*) à commenter.	Voir grille d'évaluation
CATEC® Intervenant	*1 et 2 acquises* **3i et 4**	Le candidat devra pénétrer en espace confiné en respectant les procédures en vigueur pour cet espace. Il devra démontrer ses compétences au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon la procédure décrite en formation pour cet espace. Afin de valider les compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : - repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné - commenter des illustrations, - répondre à des questions complémentaires	Espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. Un candidat dans le rôle de surveillant a vérifié les conditions d'accès. Il assure le maintien des conditions d'interventions, selon le scénario proposé par le formateur/évaluateur CATEC®. Un formateur/évaluateur vérifie les réactions de l'intervenant lors du déclenchement de l'alerte ou de l'alarme, ou de la simulation d'incident ou d'accident. Illustrations de situations normales ou dégradées (*photos, visuels*) à commenter. Liste de questions.	Voir grille d'évaluation

2 / GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES DU SURVEILLANT CATEC®

SURVEILLANT CATEC® - Candidat **NOM** **Prénom** **Session** LieuDate	**Jury** NomSignature NomSignature

Compétences 1 – 2 – 2s – 3s ÉPREUVES

Le candidat aura pour tâche de préparer une intervention en espace confiné en respectant les étapes de la procédure qui lui aura été expliquée. Il devra expliquer les raisons des mesures de prévention (*réglementaires ou techniques*) d'au moins 3 étapes de son intervention lors de l'épreuve. Il classera au moins 3 étapes dans l'ordre chronologique de réalisation. Afin de valider ses compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée, commenter des illustrations, répondre à des questions complémentaires.

Il devra réagir au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon un des scénarii évoqués en formation, et selon la procédure de secours, expliquée, en vigueur sur l'espace.

	Objectif	CATEC® Surveillant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C1	C1-1 Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés	C1-1-1 Explique l'intérêt d'une démarche de prévention.	❒	❒	Au moins 4 indicateurs acquis
		C1-1-2 Cite et explique les dangers et les risques spécifiques à ces espaces : asphyxie – intoxication – explosion.	❒	❒	
		C1-1-3 Identifie au moins 3 autres dangers et risques associés à une intervention en espace confiné : chutes de hauteur, noyade, risques biologiques, bruit, risques liés à l'activité physique, intervention sur voirie, utilisation de haute pression…	❒	❒	
		C1-1-4 Cite au moins 3 des obligations réglementaires pour les travaux dangereux d'intervention en espace confiné : autorisations, habilitations, plans de prévention et/ou procédures.	❒	❒	
		C1-1-5 Identifie les rôles d'au moins 3 acteurs différents pour la prévention dans ce type d'intervention.	❒	❒	
	C1-2 Maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention	C1-2-1 Reconnaît au moins 3 caractéristiques de danger de l'espace confiné proposé.	❒	❒	Les 3 indicateurs acquis
		C1-2-2 Cite au moins 4 informations à recueillir sur les conditions d'interventions pour l'espace de certification : - Informations spécifiques (*météo, consignations, balisage à respecter*...) ; - Autorisations préalables ; - Consignation en cours ; - Ventilation à surveiller ; - Modalités de communication ; - Modalités d'appel des secours ; - Moyens d'évacuation en cas d'incident/accident.	❒	❒	
		C1-2-3 Respecte les différentes procédures et consignes relatives aux préventions collectives de l'espace.	❒	❒	
					C1 acquis si les 2 conditions sont remplies

	Objectif	CATEC® Surveillant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C2	Utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement, utiliser les moyens et codes de communication.	C2-1 Assure la mise en place des moyens d'accès à l'espace confiné. C2-2 Utilise les appareils de mesure fournis pour l'intervention. C2-3 Respecte la procédure de vérification de la qualité de l'air de l'espace confiné et interprète les mesures. C2-4 Utilise les appareils de communication et respecte les codes de communication avec les équipiers en intervention. C2-5 Vérifie l'équipement des personnes qui pénètrent, tel que précisé dans la procédure de l'intervention. C2-6 Respecte la procédure d'accès à l'espace confiné des équipiers en vérifiant tous les points exigés.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 6 indicateurs acquis
C2s	Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention jusqu'à la remontée des équipiers	C2s-7 Assure une présence constante. C2s-8 Vérifie le maintien des conditions de l'intervention (ventilation, contact et communication…) jusqu'à la remontée des équipiers.	❒ ❒	❒ ❒	Les 2 indicateurs acquis
C3s	Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.	C3s-1 En cas d'alerte, d'alarme ou d'accident, respecte le scénario décrit dans la procédure ; C3s-2 Donne l'alerte ; C3s-3 Prévient les secours et donne les indications utiles d'identification du site et de nature de l'accident. C3s-4 Facilite l'évacuation depuis l'extérieur de l'espace confiné pour les équipiers ; C3s-5 Ne cherche jamais à accéder à l'intérieur de l'espace, C3s-9 Prévient l'encadrement.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 6 indicateurs acquis
	CATEC® Surveillant		❒	❒	**Objectifs C1–C2–C2s–C3s acquis**

Date de passage de l'évaluation CATEC® Surveillant :

Proposition du jury : Date …… ❒ Avis défavorable ❒ Avis favorable

Commentaires circonstanciés motivant la proposition :

……

……

……

……

3/ GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES DE L'INTERVENANT CATEC®

INTERVENANT CATEC® - Candidat	**Jury**
NOM	NomSignature
Prénom	
Session	NomSignature
LieuDate	

Compétences 1 – 2 – 3i – 4 ÉPREUVES

Le candidat aura pour tâche de préparer une intervention en espace confiné en respectant les étapes de la procédure qui lui aura été expliquée. Il devra expliquer les raisons des mesures de prévention (*réglementaires ou techniques*) d'au moins 3 étapes de son intervention lors de l'épreuve. Il classera au moins 3 étapes dans l'ordre chronologique de réalisation. Afin de valider ses compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée, commenter des illustrations, répondre à des questions complémentaires.

Le candidat devra pénétrer en espace confiné en respectant les procédures en vigueur pour cet espace. Il devra démontrer ses compétences au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon la procédure décrite en formation pour cet espace. Afin de valider les compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné, commenter des illustrations, répondre à des questions complémentaires.

	Objectif	CATEC® Intervenant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C1	C1-1 Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés	C1-1-1 Explique l'intérêt d'une démarche de prévention.	❒	❒	Au moins 4 indicateurs acquis
		C1-1-2 Cite et explique les dangers et les risques spécifiques à ces espaces : asphyxie – intoxication – explosion.	❒	❒	
		C1-1-3 Identifie au moins 3 autres dangers et risques associés à une intervention en espace confiné : chutes de hauteur, noyade, risques biologiques, bruit, risques liés à l'activité physique, intervention sur voirie, utilisation de haute pression…	❒	❒	
		C1-1-4 Cite au moins 3 des obligations réglementaires pour les travaux dangereux d'intervention en espace confiné : autorisations, habilitations, plans de prévention et/ou procédures.	❒	❒	
		C1-1-5 Identifie les rôles d'au moins 3 acteurs différents pour la prévention dans ce type d'intervention.	❒	❒	
	C1-2 Maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention	C1-2-1 Reconnaît au moins 3 caractéristiques de danger de l'espace confiné proposé.	❒	❒	Les 3 indicateurs acquis
		C1-2-2 Cite au moins 4 informations à recueillir sur les conditions d'interventions pour l'espace de certification : - Informations spécifiques (*météo, consignations, balisage à respecter*...) ; - Autorisations préalables ; - Consignation en cours ; - Ventilation à surveiller ; - Modalités de communication ; - Modalités d'appel des secours ; - Moyens d'évacuation en cas d'incident/accident.	❒	❒	
		C1-2-3 Respecte les différentes procédures et consignes relatives aux préventions collectives de l'espace.	❒	❒	
					C1 acquis si les 2 conditions sont remplies

	Objectif	CATEC® Intervenant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C2	Utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement, utiliser les moyens et codes de communication.	C2-1 Assure la mise en place des moyens d'accès à l'espace confiné. C2-2 Utilise les appareils de mesure fournis pour l'intervention. C2-3 Respecte la procédure de vérification de la qualité de l'air de l'espace confiné et interprète les mesures. C2-4 Utilise les appareils de communication et respecte les codes de communication avec le surveillant et les équipiers en intervention. C2-5 Vérifie et fait vérifier son équipement tel que précisé dans la procédure de l'intervention. C2-6 Respecte la procédure d'accès à l'espace confiné en vérifiant tous les points exigés.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 6 indicateurs acquis
C3i	Maîtriser les procédures d'évacuation.	C3i-1En cas d'alerte, d'alarme ou d'accident, suit le scénario décrit dans la procédure. C3i-8 Évacue calmement l'ouvrage. C3i-9 Informe ou fait informer l'encadrement.	❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒	Les 3 indicateurs acquis
C4	Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné	C4-1 Identifie des risques des espaces confinés à prendre en compte pour mener son activité professionnelle dans l'espace confiné en sécurité C4-2 Reste vigilant et attentif aux différents signes de danger. C4-3 Communique avec les autres opérateurs en cas de problème : maux de tête, nausée, malaise C4-4 Rend compte des événements ou observations qui pourraient être utiles ou compléter la connaissance des risques dans l'espace : - événement susceptible d'affecter le fonctionnement des matériels, - anomalie constatée dans l'espace qui pourrait générer des difficultés lors d'interventions ultérieures.	❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒	Au moins 3 indicateurs acquis
	CATEC® Intervenant		❒	❒	**Tous les objectifs acquis**

Date de passage de l'évaluation CATEC® Intervenant :

Proposition du jury : Date …… ❒ Avis défavorable ❒ Avis favorable

Commentaires circonstanciés motivant la proposition :

……

……

……

……

4 NATURE DES ÉPREUVES CERTIFICATIVES - SESSION DE MAINTIEN ET D'ACTUALISATION DES COMPETENCES -

Les épreuves certificatives se dérouleront tout au long de la journée au cours de scénarii d'interventions où les compétences individuelles devront être évaluées.

N° Épreuve	Compétences évaluées	Description des l'épreuve certificative	Conditions de mise en œuvre	Conditions de réussite
CATEC® MAC Surveillant et MAC Intervenant	**1 et 2**	Le candidat aura pour tâche de préparer une intervention en espace confiné en respectant l'ordre chronologique des étapes de la procédure d'intervention. Il devra expliquer les raisons des mesures de prévention (*réglementaires ou techniques*) d'au moins 3 étapes de son intervention lors de l'épreuve. Le candidat peut être amené à : - repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné, - commenter des illustrations, - répondre à des questions complémentaires.	Les candidats sont regroupés par binômes : un candidat se présente pour la certification de surveillant CATEC®, l'autre candidat se présente pour la certification d'intervenant CATEC®. Espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. Balisage de l'espace confiné et des tampons d'aération (*balisage de voirie si nécessaire*). **Mise en œuvre d'une ventilation mécanique.** Équipement d'accès : tripode, stop chute, masse, pioche… Moyens de communication. Détecteurs. Équipements individuels des personnes qui accèdent à l'espace : vêtements adaptés, harnais, ceinture, appareil de protection des voies respiratoires, casque, lumière …. Illustrations de situations normales ou dégradées (*photos, visuels*) à commenter, liste de questions.	Voir grille d'évaluation
CATEC® MAC Surveillant	**2s et 3s**	Le candidat devra réagir au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon un des scénarii évoqués en formation et la procédure de secours, expliquée, en vigueur sur l'espace.	Le candidat au rôle d'intervenant CATEC®) a accédé à l'espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. *(Un formateur/évaluateur CATEC® a accédé précédemment à l'espace et s'y trouve déjà quand le candidat intervenant accède à son tour).* Un formateur/évaluateur CATEC® vérifie les actions du surveillant pendant l'épreuve. Illustrations de situations normales ou dégradées *(photos, visuels)* à commenter.	Voir grille d'évaluation
CATEC® MAC Intervenant	**3i et 4**	Le candidat devra pénétrer en espace confiné en respectant les procédures en vigueur pour cet espace. Il devra démontrer ses compétences au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon la procédure décrite en formation pour cet espace. Le candidat peut être amené à : - repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné - commenter des illustrations, - répondre à des questions complémentaires	Espace confiné sécurisé, « modèle » d'un espace réel. Un candidat dans le rôle de surveillant a vérifié les conditions d'accès. Il assure le maintien des conditions d'interventions, selon le scénario proposé par le formateur/évaluateur CATEC®. Un formateur/évaluateur vérifie les réactions de l'intervenant lors du déclenchement de l'alerte ou de l'alarme, ou de la simulation d'incident ou d'accident. Illustrations de situations normales ou dégradées (*photos, visuels*) à commenter, liste de questions.	Voir grille d'évaluation

5 GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES DU MAC SURVEILLANT CATEC®

MAC SURVEILLANT CATEC® - Candidat **NOM** **Prénom** **Session** Lieu Dates	**Jury** NomSignature NomSignature

Compétences 1 – 2 – 2s – 3s ÉPREUVES

Le candidat aura pour tâche de préparer une intervention en espace confiné en respectant l'ordre chronologique des étapes de la procédure d'intervention. Il devra expliquer les raisons des mesures de prévention (*réglementaires ou techniques*) d'au moins 3 étapes de son intervention lors de l'épreuve. Le candidat peut être amené à repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné, commenter des illustrations, ou répondre à des questions complémentaires.

Il devra réagir au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon un des scénarii évoqués en formation et la procédure de secours, expliquée, en vigueur sur l'espace.

	Objectif	CATEC® Surveillant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C1	Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés	C1-1-2 Cite et explique les dangers et les risques spécifiques aux espaces confinés (**liés à l'atmosphère**) C1-1-4 Identifie **au moins 3 autres dangers** et risques associés à une intervention en espace confiné : chutes de hauteur, noyade, risques biologiques, bruit, risques liés à l'activité physique, intervention sur voirie, utilisation de haute pression…	❒ ❒	❒ ❒	Les 2 indicateurs acquis
	Maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention	C1-2-2 Recherche l'information **pour au moins 5 points des conditions d'interventions** en espaces confinés : - Informations spécifiques telles que : *météo, consignations, balisage à respecter...* ; - Autorisations préalables : permis de pénétrer …; - Consignation en cours ; - Ventilation ; - Modalités de communication ; - Modalités d'appel des secours ; - Moyens d'évacuation en cas d'incident/accident ; - autre préciser : …… C1-2-3 Respecte les différentes procédures et consignes relatives aux préventions collectives de l'espace.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 2 indicateurs acquis
					C1 acquis si les 2 conditions sont remplies

	Objectif	CATEC® MAC Surveillant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C2	Utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement, utiliser les moyens et codes de communication.	C2-1 Assure la mise en place des moyens d'accès à l'espace confiné. C2-2 Utilise les appareils de mesure fournis pour l'intervention. C2-3 Respecte la procédure de vérification de la qualité de l'air de l'espace confiné et interprète les mesures. C2-4 Utilise les appareils de communication et respecte les codes de communication avec les équipiers en intervention. C2-5 Vérifie l'équipement des personnes qui pénètrent, tel que précisé dans la procédure de l'intervention. C2-6 Respecte la procédure d'accès à l'espace confiné des équipiers en vérifiant tous les points exigés.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 6 indicateurs acquis
C2s	Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention jusqu'à la remontée des équipiers	C2s-7 Assure une présence constante. C2s-8 Vérifie le maintien des conditions de l'intervention (ventilation, contact et communication…) jusqu'à la remontée des équipiers.	❒ ❒	❒ ❒	Les 2 indicateurs acquis
C3s	Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.	C3s-1 En cas d'alerte, d'alarme ou d'accident, respecte le scénario décrit dans la procédure ; C3s-2 Donne l'alerte ; C3s-3 Prévient les secours et donne les indications utiles d'identification du site et de nature de l'accident. C3s-4 Facilite l'évacuation depuis l'extérieur de l'espace confiné pour les équipiers ; C3s-5 Ne cherche jamais à accéder à l'intérieur de l'espace, C3s-9 Prévient l'encadrement.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 6 indicateurs acquis
	CATEC® MAC Surveillant		❒	❒	**Objectifs C1–C2–C2s–C3s acquis**

Date de passage de l'évaluation CATEC® Surveillant :

Proposition du jury : Date …… ❒ Avis défavorable ❒ Avis favorable

Commentaires circonstanciés motivant la proposition :

……

……

……

……

6 GRILLE DE CERTIFICATION DES COMPETENCES DU MAC INTERVENANT CATEC®

MAC INTERVENANT CATEC® - Candidat **NOM** **Prénom** **Session** Lieu Dates	**Jury** NomSignature NomSignature

Compétences 1 – 2 – 3i – 4 ÉPREUVES

Le candidat aura pour tâche de préparer une intervention en espace confiné en respectant les étapes de la procédure qui lui aura été expliquée. Il devra expliquer les raisons des mesures de prévention (*réglementaires ou techniques*) d'au moins 3 étapes de son intervention lors de l'épreuve. Il classera au moins 3 étapes dans l'ordre chronologique de réalisation. Afin de valider ses compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée, commenter des illustrations, répondre à des questions complémentaires.

Le candidat devra pénétrer en espace confiné en respectant les procédures en vigueur pour cet espace. Il devra démontrer ses compétences au déclenchement d'une alerte ou d'une alarme, ou d'une simulation d'incident ou d'accident selon la procédure décrite en formation pour cet espace. Afin de valider les compétences pour des items qui n'auront pas pu être mis en pratique, le candidat pourra être amené à : repérer des anomalies dans une procédure qui lui serait proposée pour une situation d'intervention en espace confiné, commenter des illustrations, répondre à des questions complémentaires.

	Objectif	CATEC® MAC Intervenant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C1	Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés	C1-1-2 Cite et explique les dangers et les risques spécifiques aux espaces confinés (**liés à l'atmosphère**)	❒	❒	Les 2 indicateurs acquis
		C1-1-4 Identifie **au moins 3 autres dangers** et risques associés à une intervention en espace confiné : chutes de hauteur, noyade, risques biologiques, bruit, risques liés à l'activité physique, intervention sur voirie, utilisation de haute pression…	❒	❒	
	Maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention	C1-2-2 Recherche l'information **pour au moins 5 points des conditions d'interventions** en espaces confinés : - Informations spécifiques telles que : *météo, consignations, balisage à respecter...* ; - Autorisations préalables : permis de pénétrer …; - Consignation en cours ; - Ventilation ; - Modalités de communication ; - Modalités d'appel des secours ; - Moyens d'évacuation en cas d'incident/accident ; - autre préciser : ……	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 2 indicateurs acquis
		C1-2-3 Respecte les différentes procédures et consignes relatives aux préventions collectives de l'espace.	❒	❒	
					C1 acquis si les 2 conditions sont remplies

	Objectif	CATEC® MAC Intervenant Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C2	Utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement, utiliser les moyens et codes de communication.	C2-1 Assure la mise en place des moyens d'accès à l'espace confiné. C2-2 Utilise les appareils de mesure fournis pour l'intervention. C2-3 Respecte la procédure de vérification de la qualité de l'air de l'espace confiné et interprète les mesures. C2-4 Utilise les appareils de communication et respecte les codes de communication avec le surveillant et les équipiers en intervention. C2-5 Vérifie et fait vérifier son équipement tel que précisé dans la procédure de l'intervention. C2-6 Respecte la procédure d'accès à l'espace confiné en vérifiant tous les points exigés.	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Les 6 indicateurs acquis
C3i	Maîtriser les procédures d'évacuation.	C3i-1En cas d'alerte, d'alarme ou d'accident, suit le scénario décrit dans la procédure. C3i-8 Évacue calmement l'ouvrage. C3i-9 Informe ou fait informer l'encadrement.	❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒	Les 3 indicateurs acquis
C4	Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné	C4-1 Identifie des risques des espaces confinés à prendre en compte pour mener son activité professionnelle dans l'espace confiné en sécurité C4-2 Reste vigilant et attentif aux différents signes de danger. C4-3 Communique avec les autres opérateurs en cas de problème : maux de tête, nausée, malaise C4-4 Rend compte des événements ou observations qui pourraient être utiles ou compléter la connaissance des risques dans l'espace.	❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒	Au moins 3 indicateurs acquis
	CATEC® MAC Intervenant		❒	❒	**Tous les objectifs acquis**

Date de passage de l'évaluation CATEC® Intervenant :

Proposition du jury : Date …… ❒ Avis défavorable ❒ Avis favorable

Commentaires circonstanciés motivant la proposition :

……

……

……

……

V. ANNEXES B : FORMATEUR CATEC®

Sommaire de l'annexe B

A. Rappel du chapitre II – E page 43

B. Activité métier : formateur CATEC® page 44

C Le référentiel des domaines de compétences du formateur CATEC® page 46

D. Les prérequis des formations de formateur CATEC® page 48

E. Les prérequis pour les formations maintien-actualisation formateur CATEC® page 49

F. Modalités d'organisation de la formation de formateur CATEC® page 50

G. Modalités d'organisation de la formation Maintien-Actualisation des compétences de formateur CATEC® page 51

H. Le référentiel de certification du formateur CATEC® page 52

1 Nature des épreuves de certification page 52

2 Grille de certification des domaines de compétences du formateur CATEC® page 53

3 Nature des épreuves de certification – Session de maintien et d'actualisation des compétences du formateur CATEC® page 55

4 Grille de certification des domaines de compétences du MAC formateur CATEC® page 56

A. Rappel du chapitre II - E

Pour former au CATEC®, le Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS s'appuient sur des formateurs issus :

- des entreprises ou collectivités qui ont la volonté de former leurs propres salariés ;
- des organismes de formation travaillant pour ce secteur professionnel.

Le formateur CATEC® est formé et certifié par l'INRS, seul habilité à lui délivrer la certification CATEC®.

La qualité et les compétences des formateurs sont très importantes et doivent être contrôlées sur :

- la maîtrise du socle commun à dispenser pour la formation CATEC® ;
- la maîtrise pédagogique dans une situation de formation technique comportant des risques identifiés ;
- la capacité d'évaluer les stagiaires sur leurs compétences.

Les formateurs devront avoir :

- des connaissances : fondamentaux de la prévention, tels que présentés par le Réseau Prévention ;
- des compétences pour :
 - Organiser, animer et évaluer une formation CATEC® ;
 - Identifier, analyser les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et définir des mesures de prévention pour les interventions dans les espaces confinés rencontrés dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement, en particulier pour la réalisation de formations CATEC®, sur site réel sécurisé simulé ;
 - Gérer les situations d'urgence. (cas d'un incident/accident, pour une des personnes accueillies en formation).

B. Activité métier : formateur CATEC®

Le Formateur au Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné exerce une activité professionnelle de formateur technique spécialisé pour les activités rencontrées dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans le cadre de ses activités de formation, il possède une double expertise, pédagogique et technique.

Il est amené à déployer des activités génériques décrites ci-après.

Le formateur :

- conçoit, propose, prépare, réalise, évalue des formations destinées à des publics adultes, dans le cadre de la formation continue, à partir d'une demande et sur la base du référentiel CATEC® ;
- contribue et favorise le développement des compétences (apprentissages des savoirs et des savoir-faire) pour l'adaptation aux évolutions techniques et professionnelles, pour l'acquisition d'une qualification et/ou pour la professionnalisation des personnes ;
- accompagne ou adapte les parcours de formation ;
- travaille en équipe et entretient des relations avec le monde professionnel ;
- peut réaliser l'analyse des besoins de formation d'une structure et concevoir des produits pédagogiques ;
- coordonne son activité de formation et d'évaluation avec un autre formateur CATEC®.

Pour rappel, le formateur a suivi et satisfait aux exigences des formations dispensées par l'INRS : fondamentaux de la prévention, formation de formateurs CATEC®. Il est à jour de ses renouvellements & formation continue. ».

Dans le dispositif de formation CATEC®, il mène les activités spécifiques suivantes :

- Le formateur explique aux donneurs d'ordre le dispositif mis en place pour la formation CATEC®, destiné aux personnels réalisant des interventions en espace confiné pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Il propose d'organiser et de réaliser cette formation selon le Référentiel CATEC® en fonction :
 - du certificat attendu (Surveillant, Intervenant, Maintien Actualisation des Compétences après une formation initiale ou un précédent MAC) ;
 - du type de public (eau, assainissement, TP, géomètres…) ;
 - après avoir indiqué et vérifié les prérequis exigés tels que décrits au chapitre II F ;
 - des demandes des entreprises : formation intra ou inter... ;
 - des lieux et dates de la formation : sur site dédié à la formation et/ou sur un espace sécurisé réel dont les caractéristiques sont précisées dans un cahier des charges et après établissement d'un plan de prévention de «formation en espace sécurisé réel».
 - des personnes présentes sur le site de formation

- Il adapte la pédagogie au public, à l'entreprise (contenus, articulation entre les différents thèmes, niveaux de discours…) ;
- Il évalue sur site, au moment de réaliser la formation, dans les conditions réelles d'exécution, les risques inhérents à son activité de formateur Catec ®, responsable de stagiaires, en intervention dans un espace confiné réel « sécurisé » ;
- Il réalise et formalise l'évaluation des risques et les mesures de prévention associées nécessaires pour son intervention de formation quand elle se déroule sur un site extérieur à l'organisme dont il dépend. Les points tels que décrits dans un plan de prévention peuvent être utilement renseignés et permettre de faire une évaluation complète ;
- Il prend les mesures de prévention nécessaires pour ne pas s'exposer ou exposer les personnes présentes sur le site de formation (il peut refuser un espace proposé qui ne serait pas conforme au cahier des charges de l'espace réel sécurisé, ou si les conditions d'exécution des exercices se détériorent durant la formation) ;
- Il prépare les scénarios de résolution d'événements (comportements de panique, ou incident/accident lors des exercices de simulation) avec le concours d'un autre formateur et les moyens de secours définis (par exemple : procédure de l'entreprise accueillante, ou plan de prévention…) ;
- Il prépare tous les éléments nécessaires à la formation : matériels d'intervention pour les accès aux espaces, EPI, supports pédagogiques, supports de formation, feuilles d'évaluation du stage, évaluations individuelles des compétences des stagiaires ;
- Il coordonne, réalise, anime et/ou évalue les formations selon le Référentiel CATEC®, avec le concours d'un autre formateur CATEC® ;
- Il remplit l'ensemble des documents qui concernent son action de formation, administratifs, logistiques, pédagogiques, et les transmet aux services concernés, procès verbal de réussite ou d'échec, feuilles de présence, bilan de stage... ;
- En cas d'échec aux épreuves d'un stagiaire, il en informe par écrit le commanditaire et argumente sa décision. Il peut proposer le cas échéant une autre date d'épreuve de certification pour ce participant, avec ou non l'obligation de suivre une autre formation.
- Il participe à des forums de discussions ou à des regroupements de formateurs CATEC® pour suivre l'évolution du dispositif ;
- Il actualise ses connaissances et compétences sur les réglementations en vigueur, l'évolution des matériels techniques et les mesures à mettre en œuvre, pour la prévention des atteintes à la santé lors des interventions dans ces espaces.

C Le référentiel des domaines de compétences du formateur CATEC®

Chaque domaine de compétence donne lieu à une épreuve de certification.

Domaine de compétence 1 : Organiser, animer une formation CATEC® et évaluer des candidats

Compétences	Savoirs associés
1. Maîtriser les référentiels du dispositif CATEC®. 1.1 Proposer une fiche programme et la réponse pédagogique pour une demande. 1.2 Proposer et le cahier des charges pédagogique associé pour une demande de formation CATEC®. 1.3 Construire, organiser, animer, les sessions de formation CATEC®. 1.4 Évaluer les salariés sur espace confiné sécurisé. 1.5 Formaliser et justifier les résultats des candidats aux épreuves de certification	**Organisation du dispositif** Document de référence du dispositif. Fondamentaux de la prévention : définitions et identifications dangers/risques, composantes d'une situation de travail liées aux risques, repérer les risques à postériori ou à priori. Documents relatifs aux interventions en espaces confinés : - institutionnels, publications INRS… - réglementaires : Code du travail, Recommandations…
2. Construire, réaliser, animer et évaluer des formations. 2.1 Analyser les besoins en formation du public cible en regard des exigences de la certification. 2.2 Concevoir un programme de formation. 2.3 Élaborer et faire évoluer les séquences pédagogiques. 2.4 Elaborer des supports de cours. 2.5 Réaliser les séquences de formation. 2.6 Développer une pédagogie appropriée aux capacités d'apprentissage des stagiaires. 2.7 Évaluer les acquis de la formation. 2.8 Organiser le suivi (pédagogique, logistique, administratif...). 2.9 Organiser l'évaluation de la formation.	Définition des besoins Ingénierie pédagogique Formulation des objectifs pédagogiques Définition des contenus Choix des méthodes et de la progression pédagogiques Supports et outils nécessaires Techniques pédagogiques Fonctionnement d'un groupe en situation de formation Définition des modes d'évaluation Modalités d'évaluation de la séquence Organisation des épreuves
3. Actualiser ses compétences techniques, scientifiques, réglementaires.	Législation de la formation continue Veille technique et réglementaire Formation continue dans le domaine

Domaine de compétence 2 : Identifier, analyser les risques et définir des mesures de prévention pour les espaces confinés rencontrés dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement, en particulier pour la réalisation de formations CATEC® sur site réel sécurisé.

Compétences	Savoirs associés
4. Organiser la prévention des risques pour la réalisation des exercices en espace sécurisé réel 4.1 Expliquer le cahier des charges technique de la formation. 4.2 Participer à l'élaboration du plan de prévention et propose les mesures de prévention adaptées. 4.3 Demander, obtenir et vérifier les autorisations de travail. 4.4 Demander et appliquer les consignes et modes opératoires spécifiques de l'espace considéré. 4.5 Vérifier les arrêtés de voirie si nécessaire. 4.6 Contacter les services de la sécurité civile si nécessaire. 4.7 Vérifier la pertinence de la procédure de secours mise en place et en informer les stagiaires (y compris en cas d'accident du formateur).	Recommandation R447 ED 6026 et ED 967. Document Unique, procédures. Réglementation sur la prévention des accidents en cas de coactivité : Plans de prévention : Art. R4511-1 à 12, R4512-1 à 16, R4513-1 à 13, R4514-1 à 10 du code du travail, Arrêté du 19 mars 1993 sur les travaux dangereux. Identification des acteurs responsables de la mise à disposition des moyens nécessaires à l'organisation de la formation. Procédures de demande d'intervention sur la voie publique et d'obtention des autorisations si nécessaire.
5. Maîtriser les interventions en espace confinés dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement. 5.1 Citer les principaux dangers des espaces confinés des milieux de l'eau potable et de l'assainissement 5.2 Citer des situations dangereuses rencontrées dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement. 5.3 Citer des exemples d'événements déclenchant ayant notamment entrainés des accidents. 5.4 Maîtriser les matériels de sécurité nécessaires à prévenir les chutes lors de la formation en espace confiné dans les milieux de l'eau et de l'assainissement (tripode, harnais, stop-chute…). 5.5 Maîtriser a minima un modèle de détecteur multifonction. 5.6 Maîtriser les EPI utilisés dans les exercices de simulation : le modèle d'appareil de protection des voies respiratoires utilisé par les stagiaires pour la formation. 5.7 Maîtriser les moyens de communication utilisés par les stagiaires. 5.8 Citer les cas de procédures particulières : consignation/déconsignation hydraulique, électrique, chimique (désinfectants eau potable par exemple), réglementation sur le risque de chute de hauteur.	Réglementation sur les Équipements de Protection Individuelle. Les contrôles réglementaires des matériels de sécurité Notices techniques des matériels et conditions d'utilisation (selon un zonage ATEX par exemple) Contrôles avant intervention, fiches de vie avec suivi technique et traçabilité. Informations sur les dispositifs de communication dans le domaine. Expérience d'au moins 2 ans de pratique d'activités d'interventions en espace confiné et/ou de formation d'adulte sur les interventions dans des situations comprenant les risques des espaces confinés. Veille technique régulière sur les matériels disponibles dans le domaine, et les analyses qui en sont faites par l'Institution.
6. Travailler en binôme avec un autre formateur	Techniques de management et travail en équipe.

D. Les prérequis des formations de formateur CATEC®

Les prérequis suivants sont documentés lors de la demande d'inscription. Seuls les dossiers complets ouvrent l'accès aux formations de formateurs.

- Le formateur doit justifier d'une formation pédagogique et/ou d'une pratique régulière d'au moins deux ans de formation pour adultes Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 50 jours de face à face par an, les formateurs d'entreprise intervenant en espace confinés dans les milieux de l'eau et de l'assainissement devront justifier d'une base minimale de 24 jours de face à face par an.
- Le formateur doit justifier d'une expérience technique des interventions en espace confinés dans les milieux de l'eau et de l'assainissement d'au moins 2 ans (exercice d'un métier dans ces milieux, ou assistance d'un formateur confirmé),
- Le formateur qui évalue les intervenants en espace réel sécurisé est apte au plan médical pour intervenir en espace confiné, et utiliser les équipements de sécurité mis en œuvre à cette occasion,
- Le formateur doit avoir suivi et satisfait aux exigences de la formation gratuite, sur les fondamentaux de la prévention, dispensée par l'INRS : Acquérir des bases en prévention des risques professionnels (durée estimée : 20 heures réparties sur 3 mois). Les conditions d'inscription à cette formation sont précisées sur le site de l'INRS,
- Le formateur doit être formé aux premiers secours Sauveteur Secouriste du Travail (SST ou équivalent reconnu comme tel par le Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels, avec un recyclage régulier) et avoir un certificat valide sur la période de formation pour assurer les formations CATEC®,
- Le formateur doit avoir des connaissances sur :
 - la réglementation, en particulier celle citée dans le document de référence,
 - le balisage,
 - les démarches nécessaires à l'obtention des arrêtés de voiries,
- Le formateur doit maîtriser (en général confirmé par des stages spécifiques et régulièrement renouvelés) :
 - l'utilisation des détecteurs,
 - l'utilisation des équipements de travail en hauteur (harnais, dispositif antichute, tripode),
- l'utilisation de plusieurs (au moins 2 différents) appareils respiratoires d'évacuation.

E. Les prérequis pour les formations maintien-actualisation des compétences formateur CATEC®

Les prérequis suivants sont documentés lors de la demande d'inscription. Seuls les dossiers complets ouvrent l'accès aux formations Maintien Actualisation des Compétences (MAC).

- Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 50 jours de face à face par an, les formateurs d'entreprise intervenant en espace confinés dans les milieux de l'eau et de l'assainissement devront justifier d'une base minimale de 24 jours de face à face par an depuis la réalisation de la formation initiale de formateur CATEC®,
- Le formateur doit justifier du certificat de formateur CATEC® à terme échu depuis moins de 6 mois.
- Le formateur formé aux premiers secours Sauveteur Secouriste du Travail (SST ou équivalent reconnu comme tel par le Réseau Prévention – Assurance Maladie – Risques professionnels, avec un recyclage régulier) doit avoir un certificat valide sur la période de formation pour assurer les formations CATEC®,
- Les formateurs certifiés CATEC® d'organisme de formation ou d'entreprise devront justifier d'une base minimale de
 - 6 sessions CATEC® réalisées entre la formation initiale et la formation MAC
 - 10/an en moyenne entre deux formations MAC
- Le formateur devra justifier de son aptitude au plan médical pour intervenir en formation en espace confiné,
- Le formateur devra indiquer dans un document joint au dossier de candidature les éléments significatifs (et documentés) de l'actualisation de ses compétences, par exemple :
 - Investigation des métiers exercés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
 - ou travaux de suivi réglementaire,
 - ou veille technique ou bibliographique spécifique,
 - ou formation d'approfondissement (utilisation des détecteurs, équipements de travail en hauteur (harnais, dispositif antichute, tripode), d'appareils respiratoires d'évacuation.

F. Modalités d'organisation de la formation de formateur CATEC®

Formation des formateurs :

L'objectif est d'assurer aux formateurs une compréhension uniformisée des objectifs du dispositif et des moyens à mettre en œuvre, tant pour les formations que pour la réalisation des évaluations.

Il est nécessaire avant la formation d'apporter les éléments attestant des prérequis (dossier de candidature à soumettre à l'INRS).

Groupe maximum : 12 formateurs

FORMATEURS CATEC®	Durées minimum
Séquence 1	**3,5 jours**
Vérification des prérequis individuels (documentée) Introduction et présentation du dispositif Compétences attendues du formateur	0,5 jour
Recommandations R447 et R472	0,5 jour
Détection temps réel	0,3 jour
Ventilation des espaces confinés	0,2 jour
Evaluation des risques, les plans de prévention et les procédures associées	0,5 jour
Déplacement sur plate forme pédagogique répondant au cahier des charges du dispositif	0,5 jour
Programme type d'une journée Catec, travail en sous groupes – messages clefs	0,5 jour
Préparation des travaux d'intersession et préparation des épreuves d'évaluation du formateur prévue lors de la séquence 2	0,5 jour
Séquence 2	**3,5 jours**
Epreuve 1 : Restitution individuelle du travail d'intersession	0,5 jour
Epreuve 2 : QCM	1H
Epreuves d'évaluation des surveillants et intervenants : travail de sous groupe	1 jour
Epreuve 3 : Etude de cas	0,5 jour
Epreuve 3 : Passage individuel devant un jury	1 jour
Résultats - administration du dispositif	2 H

G. Modalités d'organisation de la formation Maintien-Actualisation des compétences formateur CATEC®

FORMATEURS CATEC®	Durées minimum
Séquence Maintien-Actualisation des compétences MAC	**3 à 3,5 jours**
Vérification des prérequis individuels (documentés) QCM sur les connaissances Point sur - l'évolution du document de référence - les actualités réglementaires - les statistiques du dispositif - la gestion administrative	0,5 jour
Le travail en binôme	1,5 jour
Les messages clefs du dispositif	0,5 jour
Harmonisation des critères des épreuves certificatives	0,5 jour
Thème technique selon attentes ou besoins	*0,5 jour*
Validation de la formation	0,5 jour

H. Le référentiel de certification du formateur CATEC®

1 NATURE DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

N° Épreuve	Diomaine de compétences évaluées	Description de l'épreuve certificative	Conditions de mise en œuvre	Conditions de réussite
Formateur CATEC®	**1 & 2**	**Épreuve n° 1** Le candidat aura pour tâche - d'animer une séquence sur un des aspects du dispositif - d'évaluer les présentations des autres participants - de s'autoévaluer	**Travail d'intersession décidé en fin de première séquence** - Restitution orale individuelle d'une séquence de 15 mn animation + questions - Evaluation des présentations suivant une grille de critères - Autoévaluation suivant une grille de critères	Voir grille d'évaluation
		Épreuve n° 2 Le candidat aura pour tâche de satisfaire à une épreuve écrite sur les connaissances techniques, scientifiques, technologiques, réglementaires.	**Épreuve écrite** : 1 heure QCM : grille de notation avec questions à points positifs et négatifs)	
	1 & 2	**Épreuve n° 3** Le candidat aura pour tâche de : - proposer le cahier des charges à transmettre à une entreprise qui souhaiterait utiliser un espace confiné réel comme lieu de formation. - - construire et proposer une séquence de formation sur un des thèmes du dispositif en conformité avec les exigences du référentiel de compétences et adapté aux évolutions des connaissances et techniques. - - expliquer et justifier ses choix concernant la démarche pédagogique (méthodes). - expliquer et justifier des modalités des épreuves organisées pour les surveillants et intervenants	**Préparation de l'étude de cas** : 4heures Remise du document écrit au secrétariat du jury : oral + écrit **Présentation orale de l'étude de cas** 10 minutes Questions sur la présentation et le dispositif : 10 minutes	

2 GRILLE DE CERTIFICATION DES DOMAINES DE COMPETENCES DU FORMATEUR CATEC®

FORMATEUR CATEC® - Candidat **NOM** **Prénom** **Session** Lieu Dates	**Jury :**

	Objectif	CATEC® Formateur Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C1	Maîtriser les référentiels du dispositif CATEC®.	1.1 Proposer une fiche programme 1.2 Proposer le cahier des charges pédagogique associé pour une demande de formation CATEC®, 1.3 Construire, organiser, animer, les sessions de formation CATEC®, 1.4 Évaluer les salariés en espace confiné sécurisé, 1.5 Formaliser et justifier les résultats des candidats aux épreuves de certification	❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Au moins 4 indicateurs acquis
C2	Construire, réaliser, animer et évaluer des formations	2.1 Analyser les besoins en formation du public cible en regard des exigences de la certification ; 2.2 Concevoir un programme de formation ; 2.3 Élaborer et faire évoluer les séquences pédagogiques 2.4 Elaborer des supports pédagogiques ; 2.5 Réaliser les séquences de formation ; 2.6 Développer une pédagogie appropriée aux capacités d'apprentissage des stagiaires ; 2.7 Évaluer les acquis de la formation ; 2.8 Organiser le suivi pédagogique des stagiaires 2.9 Organiser l'évaluation de la formation;	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Au moins 6 indicateurs acquis
C3	Actualiser ses compétences techniques, scientifiques, réglementaires	3.1 Analyser ses besoins de formation en regard des écarts constatés 3.2 Réaliser l'actualisation de ses compétences sur un écart constaté 3.3 Présenter son travail à d'autres formateurs	❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒	3 indicateurs acquis
		DOMAINE DE COMPÉTENCES 1	❒	❒	**Objectifs C1–C2–C3 acquis**

	Objectif	CATEC® Formateur Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C4	Organiser la prévention des risques pour la réalisation des exercices sur espace sécurisé réel.	4.1 Expliquer le cahier des charges technique de la formation. 4.2 Participer à l'élaboration du plan de prévention et proposer les mesures de prévention adaptées. 4.3 Demander, obtenir et vérifier les autorisations de travail. 4.4 Demander et utiliser les consignes et modes opératoires spécifiques de l'espace considéré. 4.5 Vérifier les arrêtés de voirie si nécessaire. 4.6 Contacter les services de la sécurité civile si nécessaire. 4.7 Vérifier la pertinence de la procédure de secours mise en place et en informer les stagiaires (y compris en cas d'accident du formateur).	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Au moins 6 indicateurs acquis
C5	Maîtriser les interventions en espace confinés dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement.	5.1 Citer les principaux dangers des espaces confinés des milieux de l'eau potable et de l'assainissement . 5.2 Citer des situations dangereuses rencontrées dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement. 5.3 Citer des exemples d'événements déclenchant ayant notamment entrainés des accidents. 5.4 Rappeler les cas de procédures particulières : consignation/déconsignation hydraulique, électrique, chimique (désinfectants eau potable par exemple), réglementation sur le risque de chute de hauteur.	❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒	4 indicateurs acquis
C6	Coordonner l'activité d'une équipe.	Maîtriser les techniques de management dans l'organisation des exercices en espace confinés (avec le formateur coéquipier et les stagiaires)	❒	❒	Indicateur acquis
		DOMAINE DE COMPÉTENCES 2	❒	❒	**Objectifs C4–C5–C6 acquis**

3 NATURE DES ÉPREUVES CERTIFICATIVES – MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES

Le niveau d'exigence sur la réussite des épreuves certificatives ne peut être inférieur lors du maintien-actualisation des compétences CATEC®.

N° Épreuve	Domaines de compétences évaluées	Description des épreuves certificatives MAC Formateur CATEC®	Conditions de mise en œuvre	Conditions de réussite
MAC Formateur CATEC®	**1 & 2**	**Épreuve n° 1** Le candidat aura pour tâche de satisfaire à une épreuve écrite sur les connaissances techniques, scientifiques, technologiques, réglementaires.	**Épreuve écrite** : 30 minutes QCM : grille de notation avec questions à points positifs et négatifs)	Voir grille d'évaluation
	1 & 2	**Épreuve n° 2** Le candidat aura pour tâche de : - construire et proposer une fiche programme et un programme de formation destiné au maintien et à l'actualisation des compétences des surveillants et intervenants CATEC® - construire et proposer des séquences pédagogiques pour ce programme - proposer des scenarii d'évaluation et préciser les critères techniques de validation des candidats lors des épreuves évaluatives	Lors de la session des phases de travaux sont mises en place : - individuels, - en sous groupe - en groupe Mode s de restitution -écrite, - orale - de mise en pratique sur site.	

4 GRILLE DE CERTIFICATION DES DOMAINES DE COMPETENCES DU MAC FORMATEUR CATEC®

MAC FORMATEUR CATEC® - Candidat **NOM** **Prénom** **Session** Lieu Dates	**Jury :**

	Objectif	MAC Formateur CATEC® Indicateurs de réussite	Non acquis	Acquis	Conditions d'acquisition
C1	Maîtriser les référentiels du dispositif CATEC®.	1.1 Proposer une fiche programme pour une session MAC surveillant et intervenant CATEC®. 1.3 Construire, organiser, animer, une séquence d'une formation MAC surveillant et intervenant CATEC®. 1.4 Évaluer les salariés en espace confiné sécurisé.	❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒	Au moins 2 indicateurs acquis
C2	Construire, réaliser, animer et évaluer des formations	2.2 Concevoir un programme de formation ; pour une session MAC surveillant et intervenant CATEC®. 2.3 Élaborer et faire évoluer les séquences pédagogiques. 2.5 Réaliser les séquences de formation. 2.6 Développer lune pédagogie appropriée. 2.9 Organiser l'évaluation de la formation;	❒ ❒ ❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒ ❒ ❒	Au moins 4 indicateurs acquis
C3	Actualiser ses compétences techniques, scientifiques, réglementaires	3.1 Analyser ses besoins de formation en regard des écarts constatés 3.2 Réaliser l'actualisation de ses compétences sur un écart constaté 3.3 Présenter son travail à d'autres formateurs	❒ ❒ ❒	❒ ❒ ❒	3 indicateurs acquis
C4	Organiser la prévention des risques pour la réalisation des exercices sur espace sécurisé réel.	Maitriser le cahier des charges technique de la formation.	❒	❒	Indicateur acquis
C5	Maîtriser les interventions en espace confinés dans les milieux de l'eau potable et de l'assainissement.	Maitrise l'intervention en espace confiné selon les bonnes pratiques de la R447.	❒	❒	Indicateur acquis
C6	Coordonner l'activité d'une équipe.	Maîtriser les techniques de management dans l'organisation des exercices en espace confinés (avec le formateur coéquipier et les stagiaires)	❒	❒	Indicateur acquis
		DOMAINE DE COMPÉTENCES 1 & 2	❒	❒	**Objectifs C1 à C6 acquis**